



I G R E T E C



RAPPORT DE GESTION

2021

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2022**

**RAPPORT DE GESTION
2021**

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion	5
Modifications statutaires	6
Associés	6
Administrateurs	6
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2021	7
Tenue des instances	7
Conseil d'Administration	7
Commission Permanente du Secteur 1	30
Commission Permanente du Secteur 2	31
Commission Permanente du Secteur 3	33
Commission Permanente du Secteur 4	33
Comité de Rémunération	33
Comité d'Audit	34
Bureau Exécutif	34
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du règlement général d'exécution	35
Marchés attribués en 2021	36
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2021	45
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2021	50
Gestion de la Qualité Totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2021	50
Eléments survenus au cours de l'exercice 2021 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC	51
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	52
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	52
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	52
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	52
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD)	53
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. L1523-17§2 alinéa 3 du CDLD)	58
Annexe - Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercommunale IGRETEC (art. L6421-1 du CDLD)	70
Informations	78

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud.	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles									MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes									CDh
Sandro CECERE	Conseiller Communal à Farciennes									PS
Jean-Christophe CHAPELLE	Conseiller Communal à Fleurus									Ecolo
Tanguy DARDENNE	Conseiller Communal à Chimay									MR
Benjamin DEBROUX	Conseiller Communal à Charleroi									Ecolo
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi									CDh
François FIEVET	Conseiller Communal à Fleurus									MR
Paul FURLAN	Bourgmestre de Thuin									PS
Philippe LABAR	Conseiller Communal à Binche									PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)									PS
Eric PAQUET	Conseiller Communal à Momignies									CDh
Bruno SCALA	Administrateur à la Ruche Chapelloise									PS
Eric THIRY	Conseiller Communal à Chimay									CDh
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Marc VANDENBOSCH	Echevin à Châtelet									PS
Mélissa WALKA	Conseillère Communale à Aiseau-Presles									PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers									MR
Observateurs										
Néant										

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Néant.

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé :

- En sa séance du 26 janvier 2021, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la Ville d'Andenne et le retrait, du Secteur 1, de la Régie Communale Autonome de Farciennes.
- En sa séance du 16 mars 2021, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, du CPAS de La Louvière.
- En sa séance du 11 mai 2021, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de Villers-le-Bouillet.
- En sa séance du 21 septembre 2021, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la SC BRULABO et des communes de Rixensart, Visé et Saint-Gilles ainsi que la rectification du nombre de parts de Hensies de 1 part à 100 parts A1.
- En sa séance du 9 novembre 2021, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de Waterloo et de l'Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins (IRIS).

ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration n'a dû pourvoir à aucune vacance de postes.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2021

TENUE DES INSTANCES

Eu égard au contexte sanitaire, les réunions des instances se sont tenues comme suit :

Par visio-conférence :

Les Conseils d'Administration et les Commissions Permanentes des 26 janvier, 16 mars et 11 mai 2021.
Les Bureaux Exécutifs des 27 avril, 8 juin, 14 octobre 2021 (exceptionnel) et 7 décembre 2021.

Par mail :

Les Conseils d'Administration exceptionnels des 30 mars, 1^{er} avril et 19 mai 2021 (pour le point relatif à la recapitalisation de B.S.C.A.).
Les Bureaux Exécutifs des 26 janvier, 23 février, 16 mars et 11 mai 2021.

La procédure suivante a été appliquée :

- Convocation envoyée, par courriel, à tous les membres dans les délais prescrits par le CDLD, accompagnée des notes et des propositions de décision ;
- A partir de la réception de la convocation et jusqu'au jour de la tenue de l'instance, afin que le débat soit collégial, les membres des instances de gestion ont été invités à envoyer par mail à la Secrétaire des instances, toutes questions, remarques ou propositions de modifications sur les sujets de l'ordre du jour, en mettant en copie tous les membres.
- Le jour de la tenue de l'instance, à la première heure, un récapitulatif des questions, réponses, remarques ou propositions de modifications a été dressé et envoyé à tous les membres de l'organe de gestion.
- Le jour de la tenue de l'instance, avant l'heure définie, les membres de l'organe de gestion ont pu envoyer, par mail, leur vote sur les sujets de l'ordre du jour : accord, désaccord, abstention.

En présentiel :

Le Conseil d'Administration et les Commissions Permanentes du 21 septembre 2021.
Le Conseil d'Administration et les Commissions Permanentes du 9 novembre 2021.
Les Bureaux Exécutifs des 6 juillet, 24 août, 21 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2021.

Les deux Assemblées Générales, de juin et décembre, se sont tenues sans présence physique, sur base des délibérations des associés, envoyées à IGRETEC.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2021, le Conseil d'Administration a approuvé :

- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels du Secteur 4 au 31 décembre 2020.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO au 31 décembre 2020.

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2021 comprenant :
 - Le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD) ;
 - Le rapport du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration (au sens de l'article L1523-17 du CDLD) ;
 - Les rapports des actions des organes restreints de gestion - les Commissions Permanentes - (au sens de l'article L1523-18) au Conseil d'Administration.
- La lettre d’Affirmation relative aux comptes statutaires, conformément aux normes de l’Institut des Réviseurs d’Entreprises (IRE).
- La lettre d’Affirmation relative aux comptes consolidés, conformément aux normes de l’Institut des Réviseurs d’Entreprises (IRE).
- La vérification des conditions pour procéder à la distribution proposée du bénéfice en 2020 et les 1^{er} et 2^{ème} acomptes sur dividendes 2021 aux communes associées du Secteur 3 : tests de solvabilité et de liquidité conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations.
- Les ordres du jour des deux Assemblées Générales ainsi que la procédure sans présence physique.
- La deuxième évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.
- Le calendrier des instances 2022.

TARIFICATION IN HOUSE

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021, les modifications apportées à des fiches de tarification des métiers en In House.

En sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'Administration a fait le point sur le 10^{ème} anniversaire des relations In House entre IGRETEC et ses associés.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSOCIÉS DEPUIS L'APPLICATION DE LA RELATION IN HOUSE

Les villes et communes associées – Parts A

ANNÉES	NOMBRE	VILLES ET COMMUNES
2010	68	
2013	1	Saint-Georges-sur-Meuse
2014	3	Couvin / Dour / Nivelles
2015	1	Mouscron
2016	4	Jemeppe-sur-Sambre / Mettet / Sombreffe / Wanze
2017	4	Assesse / Comines-Warneton / Florennes / Ittre
2018	4	Philippeville / Molenbeek-Saint-Jean / Juprelle / Amay
2020	4	Marchin / Oupeye / Tubize / Hensies
	89	

Les autres associés – Parts C

ANNÉES	NOMBRE	AUTRES ASSOCIÉS
2010	6	
2011	3	Régie Communale Autonome de Charleroi / Zone de Police Brunau Intercommunale « Sports & Loisirs » du Sud Hainaut - Centre sportif de Chimay
2012	8	SPI+ / Zone de Police 5331 / CPAS de Beaumont / CPAS de Sivry-Rance / CPAS de Sambreville / CPAS d'Aiseau-Presles / CPAS de Châtelet / Zone de Police des 3 Vallées
2013	10	CPAS de Charleroi / CPAS de Walcourt / CPAS de Chapelle-Lez-Herlaimont / Zone de Police Lermes / Zone de Police Hermeton et Heure / CPAS d'Anderlues / CPAS de Tournai / CPAS de Binche / IRSIA / Zone de Police du Tournaisis

2014	6	Zone de Police des Trieux / CPAS d'Écaussinnes / CPAS de Dour Centre de Santé des Fagnes / I.S.P.P.C. / CPAS du Roelx
2015	11	CPAS de Chièvres / RCA de Leuze-en-Hainaut / RCA d'Aiseau-Presles / CPAS de Thuin / CPAS de Courcelles / CPAS de Gerpinnes / CPAS de Chimay / CPAS de Froidchapelle / CPAS de Momignies / CPAS de Fleurus / Sambre et Biesme
2016	11	La Ruche Chapelloise / ASBL Parc des Sports / Société Wallonne de Crédit Social / Jardins de Wallonie SCRL / Intercommunale IMIO / Zone de Secours Hainaut-Est / CPAS d'Erquelinnes / RCA de Les Bons Villers / Zone de Police Samsom / CPAS de Brugelette / RCA d'Erquelinnes
2017	6	Agence de Développement Local de Jemeppe-Sur-Sambre / Intercommunale SEDIFIN / Zone de Secours Hainaut Centre / ASBL Résidence Le Douaire-MRS / CPAS de Quaregnon / RCA de Mons
2018	3	RCA de La Louvière / RCA Douroise / ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure
2019	7	Le Logement Bruxellois / ASBL Technofutur TIC / ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi / RCA de Farciennes / CPAS de Mons / CPAS de Molenbeek-Saint Jean / Association Intercommunale Générations Thiérache
2020	-1	ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi
2020	3	CPAS de Silly / Intercommunale Sambr'Aqua / Zone de Police des Hauts Pays
	73	

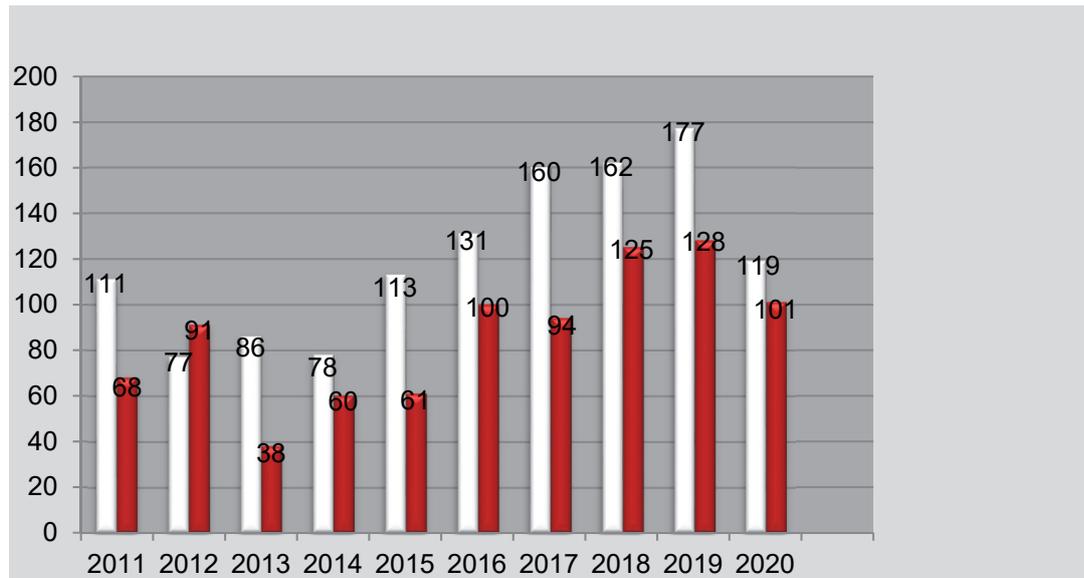
RESPECT DE LA CIRCULAIRE DITE COURARD – DÉCISIONS DE TARIFICATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Métiers	AG 24/01/2011	AG 28/06/2011	AG 19/12/2011	AG 29/06/2012	AG 27/06/2013	AG 16/12/2013	AG 24/06/2014	AG 16/12/2014	AG 25/06/2015	AG 16/12/2015	AG 28/06/2017	AG 26/06/2019	AG 17/12/2020
Anti-dumping social												X	
Animation économique et tourisme				X	X	X				X			
Architecture	X				X	X	X		X	X		X	
Assistance à la maîtrise d'ouvrage-voirie égouttage	X				X	X		X	X	X		X	
Assistance à la maîtrise d'ouvrage-bâtiments	X				X	X			X	X		X	
BET complet avec ou sans AMO												X	
Consultance énergétique										X			
Contrôle moteurs et recensement	X				X	X		X			X		
Coordination sécurité-santé projet et chantier	X			X	X	X				X		X	
Distribution d'eau	X				X	X	X			X		X	
Expertises énergétiques	X				X	X		X		X			
Expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal			X		X	X				X		X	
Géomètres			X		X	X				X		X	
Gestion des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA		X			X	X				X			
Juridique (marchés publics)	X				X	X				X		X	
Maîtrise d'usage												X	
PEB RW : déclarant et responsable					X	X				X			X
PEB Bruxelles-Capitale : déclarant et conseiller													X
Stabilité	X				X	X			X	X		X	
Surveillance des travaux	X				X	X			X	X		X	

Techniques spéciales	X				X	X			X	X		X
TIC-Services en ligne					X	X				X		
TIC-Etudes et conseils	X				X	X				X		
Urbanisme et environnement	X				X	X				X		X
Voirie et égouttage	X				X	X	X	X	X	X		X

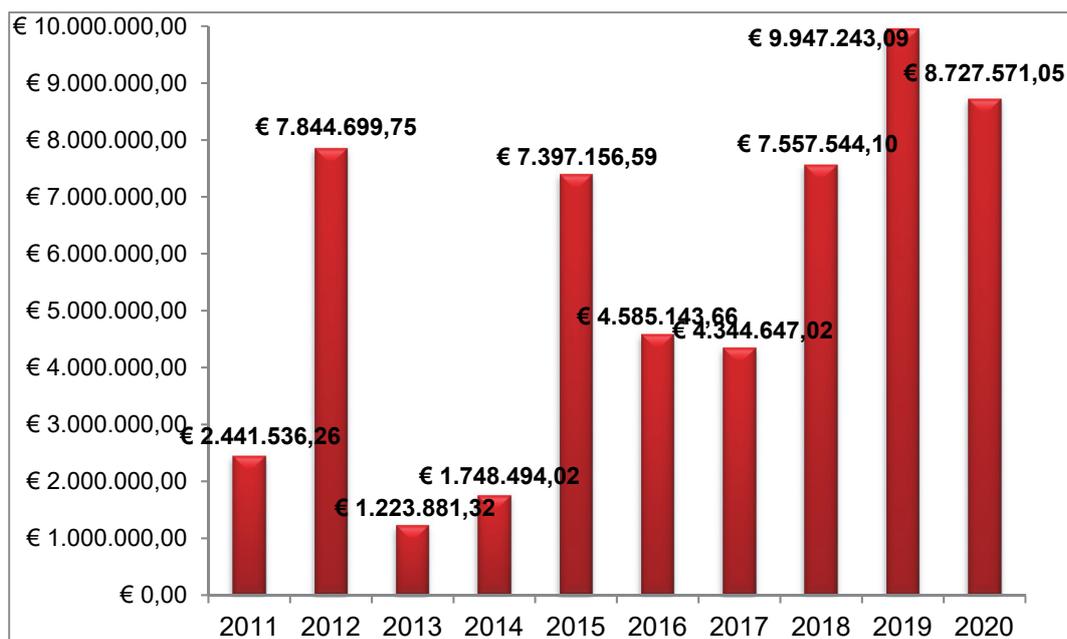
QUELQUES STATISTIQUES

Evolution du nombre de demandes et du nombre de contrats/avenants rentrés signés

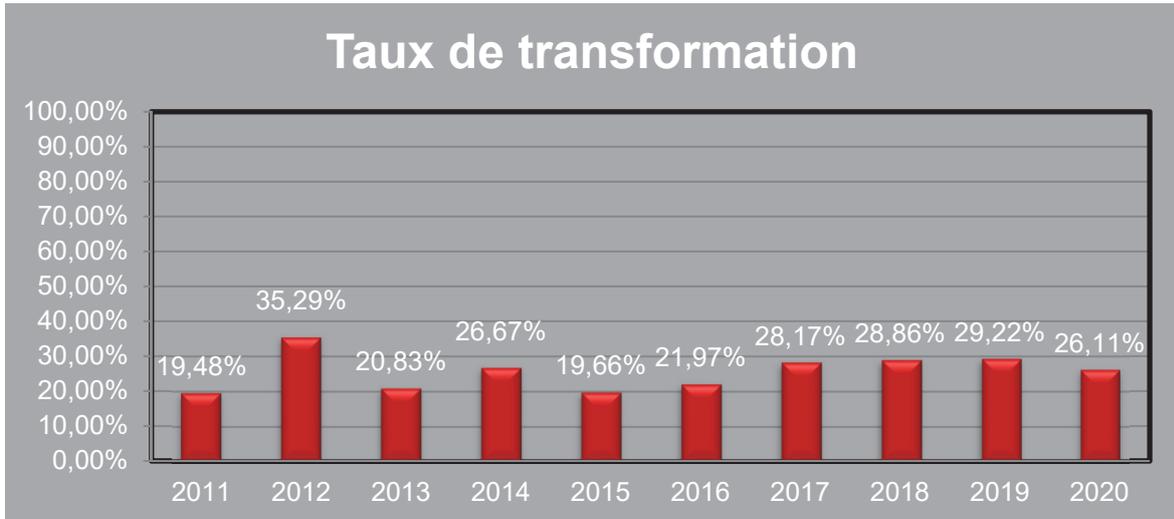


	Nombre de demandes
	Nombre de contrats et d'avenants rentrés signés

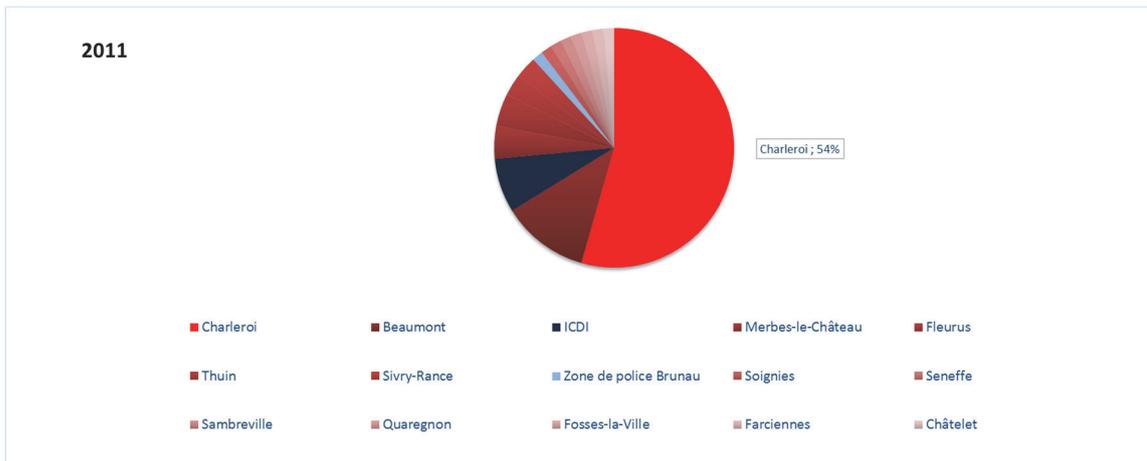
Evolution du chiffre d'affaires



Taux de transformation
(Rapport entre le nombre d'associés convertis en "clients" sur le nombre d'associés total)



DIVERSIFICATION DES ASSOCIÉS CLIENTS



TENUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AU PUBLIC

L'article 1532-1 § 2 du CDLD stipule que :

« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. ».

Eu égard à la pandémie, le public a été invité par le courrier libellé comme suit :

« Madame, Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale de juin.

*Cette année, toutefois, **la présence physique**, tant des administrateurs que du public **n'est pas souhaitée** en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus.*

Aussi, conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021, vous êtes conviés à poser toutes questions que vous vous posez sur le Rapport de Gestion 2020 d'IGRETEC à l'adresse mail suivante : katherine.chevalier@lgretec.com

Les questions et les réponses apportées seront déposées sur le site internet d'IGRETEC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées. ».

Cette lettre a été mise en ligne, le 21 mai 2021, sur le site internet d'IGRETEC.

Le 24 juin 2021, jour de la séance du Conseil d'Administration ouvert au public, il a été constaté qu'aucun citoyen n'avait envoyé de question à l'adresse mail indiquée dans l'invitation.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2021, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL DE B.S.C.A.

En sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration a validé, à l'unanimité, les éléments de réponse suivants à apporter à la demande de B.S.C.A. :

- Le Conseil d'Administration d'IGRETEC a pris connaissance de la situation financière de B.S.C.A. et des enjeux pour l'avenir.
- Dans ce cadre, IGRETEC, en tant qu'actionnaire de B.S.C.A., est prête à participer, avec l'ensemble des autres actionnaires, à une réflexion globale sur un soutien financier impliquant les actionnaires publics, privés et les partenaires financiers, visant à replacer B.S.C.A. dans des conditions lui permettant de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme et garantir son développement à long terme de la constitution de la société.

En sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de proposer à B.S.C.A. la candidature de Mme Nathalie CZERNIATYNSKI au poste d'administrateur.

En séances exceptionnelles des 30 mars et 1^{er} avril 2021, basées sur l'activation, par le Réviseur de B.S.C.A. de l'article 3 :69 du Code des Sociétés et des Associations, le Conseil d'Administration, après avoir reçu réponses à toutes ses questions, actées dans le procès-verbal de la séance du 30 mars, a confirmé sa décision de marquer accord sur :

- une participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital, au maximum à hauteur de son pourcentage dans le capital de B.S.C.A. ;
- un reporting systématique de l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Administration de B.S.C.A. en lieu et place d'un poste d'observateur demandé (le poste d'administrateur détenu par IGRETEC ayant été supprimé suite à un remaniement du Conseil d'Administration).

En sa séance exceptionnelle du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de marquer accord sur l'avenant n°2 à la convention d'actionnaires de B.S.C.A.

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé :

- de demander à B.S.C.A. de trouver une solution qui permette au Directeur Général d'IGRETEC de tenir son Conseil d'Administration averti des reportings du Conseil d'Administration de B.S.C.A. auquel ledit Directeur Général ne pourrait avoir accès que moyennant accord de confidentialité ;
- de renoncer à percevoir des dividendes pendant une période de 3 ans à dater de l'augmentation de capital de B.S.C.A., condition imposée par l'Union Européenne dans le cadre de l'encadrement temporaire des aides d'état adopté le 19 mars 2020 pour soutenir l'économie dans le contexte de la pandémie de coronavirus prolongée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2021.

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constate que l'Accord de Confidentialité, proposé par B.S.C.A., place le Directeur Général d'IGRETEC dans une position délicate vis-à-vis de son Conseil d'Administration. En effet, selon l'accord, si le Directeur Général avait connaissance d'un fait ou d'une décision du Conseil d'Administration de B.S.C.A. susceptible de porter préjudice aux intérêts d'IGRETEC, il ne pourrait pas en informer le Conseil d'Administration d'IGRETEC.
- décide que le Directeur Général d'IGRETEC, ne signe pas l'Accord de Confidentialité, ce qui induit qu'aucun reporting des décisions du Conseil d'Administration de B.S.C.A. ne sera opéré et qu'IGRETEC se limitera à exercer les pouvoirs que lui confère sa qualité d'associé.

AUGMENTATION DE CAPITAL DANS BIOPARK DEV

En sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préférence et de ne pas participer à l'augmentation de capital dans la mesure où elle va de pair avec l'entrée au capital d'un nouvel associé, EEBC Venture.

Situation avant augmentation de capital :

SAMBRINVEST	2.104	35,06 %
ULB DEV	1.354	22,57 %
IGRETEC	1.167	19,45 %
ULB	750	12,50 %
C.E.	625	10,42 %
TOTAL	6.000	100,00 %

Situation après augmentation de capital :

SAMBRINVEST	2.104	31,17 %
ULB DEV	1.354	20,07 %
IGRETEC	1.167	17,29 %
ULB	750	11,11 %
EEBC VENTURE	750	11,11 %
C.E.	625	9,26 %
TOTAL	6.750	100,00 %

DÉCISIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

POSITIONNEMENT DU SECTEUR DE L'EAU SUR LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES ENTREPRENEURS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

En sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé, dans le secteur de l'eau, les mesures suivantes sur la manière de répondre aux demandes des entrepreneurs d'indemnisation dans le cadre de la crise sanitaire et ce, en attendant une éventuelle circulaire du SPW :

- 1) Distinguer la période de suspension et la période de reprise : mettre en œuvre une approche différenciée pour chaque période ;
- 2) En ce qui concerne la période de suspension, les frais sont pris en charge mais selon une clef de répartition 50/50 avec la possibilité au cas par cas, pour le pouvoir adjudicataire de prendre 100 % des frais en charge pour éviter tout blocage des négociations ;
- 3) En ce qui concerne la période de suspension, les frais de gardiennage sont pris en charge ;
- 4) Indemnisation sur une base forfaitaire pour la période de reprise/poursuite de la manière suivante :
 - Majoration des acomptes facturés d'un pourcentage qui pourrait varier de 0,75 à 1,5 % en fonction de la taille du marché et de la situation concrète (c'est-à-dire le préjudice réel estimé de l'entrepreneur). Ce pourcentage serait d'application sur les acomptes tant que la pandémie impacte le marché public visé ;
 - Allongement des délais de réalisation comme élément de négociation.
- 5) Deux précisions, en outre :
 - En ce qui concerne, la question de la nécessité de l'aval de l'Autorité de Tutelle sur le dossier : la proposition est de passer par la rédaction d'un avenant transactionnel sous condition suspensive de l'accord de celle-ci. Cet élément est proposé dans l'hypothèse où le montant cumulé de l'augmentation des acomptes atteint 10 % du montant initial du marché ;
 - Sur la question de l'égouttage où 100 % des marchés sont conjoints avec les communes, l'idée serait d'obtenir, dans ce cas, l'accord de l'UVCW sur une position commune.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA SPGE RELATIVE À LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE SOL PAR UN EXPERT AGRÉÉ EN GESTION DES SOLS POLLUÉS

En sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a décidé de marquer accord sur l'adhésion d'IGRETEC à la centrale d'achat de la SPGE relative à la réalisation d'études de sol par un expert agréé en gestion des sols pollués, pour les raisons et dans les conditions suivantes.

Le « Décret sols » du 1er mars 2018 définit les faits générateurs d'obligations (art. 23 - 26) d'une étude de sol, notamment :

- La demande de permis sur une parcelle de couleur « Pêche » dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) ;
- La fin d'une installation/activité à risque pour le sol - c'est-à-dire au terme du permis ou à son retrait définitif, voire à l'interdiction d'exploiter, lors de la faillite ou de la cessation d'activités ;
- Lorsqu'un dommage environnemental génère des obligations pour son auteur ou lors d'indication sérieuse de pollution.

Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018, les stations d'épuration d'eaux urbaines résiduaire dont la capacité dépasse 100 EH sont à considérer comme installations présentant un risque pour le sol. En conséquence, les organismes d'assainissement agréés sont dans l'obligation de réaliser des études de sol à l'occasion des permis arrivant à échéance, notamment.

En vue de simplifications administratives et d'économies d'échelle (temps de gestion et coûts), le Comité d'Assainissement a marqué accord sur l'organisation, par la SPGE, d'un marché groupé couvrant les études de sol des 4 prochaines années, dans le cadre des renouvellements de permis d'environnement.

Le 1er décembre 2020, la centrale d'achat, relative à la réalisation d'études de sol, a été attribuée par la SPGE, en tant que Pouvoir Adjudicateur. La SPGE a donc proposé aux O.A.A. dont IGRTEC, de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Les conditions principales de la convention d'adhésion sont les suivantes :

1. La signature de la convention n'impose aucune quantité minimale de prestation, ni d'exclusivité.
2. Le marché a été divisé en trois lots géographiques, chacun des lots ayant été attribué à un adjudicataire différent.
 - Lot 1 - l'ouest de la Région wallonne ;
 - Lot 2 - l'est de la Région wallonne ;
 - Lot 3 - le sud de la Région wallonne.

Lot	Caractérisation du lot	Adjudicataire
1	Études de sol de l'ouest de la R.W.	RSK
2	Études de sol de l'est de la R.W.	SBS
3	Études de sol du sud de la R.W.	GEOLYS

IGRETEC relève du lot 1 pour les ouvrages suivants :

Ouvrages	Capacité	Échéance	Adresse	Superficie m ²
Marbaix	2800	16-04-2023	Chemin de Marbisoedul, MARBAIX	846,6
Jumet-Bordia	31500	13-05-2023	Rue de Sous le bois, JUMET	12960
Gosselies	650	28-08-2023	Rue Jonquerelle, GOSELIES	204
Martinrou 1	200	13-10-2023	Rue du Berlaimont, FLEURUS	656
Viesville	46000	20-10-2023	Rue de l'Ecluse, PONT-A-CELLES	8761
Aeropole 2	250	21-10-2023	Avenue J. Mermoz, GOSELIES	841,6
Heppignies 2	250	21-10-2023	Rue du Muturnia, HEPPIGNIES	200
Martinrou 2	200	25-11-2023	Rue des Fabriques, FLEURUS	300

IGRETEC relève du lot 3 pour les ouvrages suivants :

Ouvrages	Capacité	Echéance	Adresse	Superficie m ²
Gougnies	500	21-05-2023	Rue du Culot, GOUGNIES	811
Momignies Nord	2750	02-10-2023	Chemin Tillerie 1, MOMIGNIES	7890

Lors de la réalisation d'une étude de sol sur un site, l'adjudicataire à choisir dépendra de la localisation du site en Région wallonne.

Malgré cela, le recours à l'un des deux autres adjudicataires est possible, si les délais d'intervention remis par l'adjudicataire en charge de la zone géographique ne permettent pas de répondre aux objectifs impérieux visés par une commande.

La convention est conclue jusqu'au 1er décembre 2021 et sera reconduite tacitement annuellement, sauf notification du terme de la convention au moins 1 mois avant ladite date anniversaire, sans pouvoir dépasser la durée maximale de la centrale d'achat.

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA SPGE ET LES OAA

En sa séance du 21 septembre 2021, à l'unanimité, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les principes ci-dessous décrits qui seront ensuite introduits dans un Avenant aux Contrats de services et d'égouttage.

Dans le cadre du renouvellement des contrats de services avec les OAA, la SPGE a mis en place un groupe de travail en juin 2019, le « GT Investissements », où il a été discuté de la rémunération des OAA pour les investissements d'épuration (station d'épuration, station de pompage et collecteur), de démergement et d'égouttage. Il en a résulté une proposition soumise aux OAA en mars 2020, proposition qui tenait compte de la rémunération proposée par la SWDE en cas de travaux de distribution sous-traités aux OAA.

La particularité de cette rémunération est de prévoir des honoraires d'études variables selon 4 catégories de chantiers.

Cette analyse et ces propositions ont été affinées par la suite dans le cadre du groupe de travail sectoriel « bureaux d'études » (GT BE) qui a pour vocation d'établir un cadre pour des synergies et une collaboration sectorielle afin d'être en mesure de réaliser le master plan des investissements du secteur de l'eau qui représente 300 M€/an pour les 10 prochaines années.

Dans ce contexte, et afin de proposer une convention de coopération horizontale multilatérale qui permettra la mise en oeuvre effective des collaborations entre les bureaux d'études des acteurs de l'eau, il est nécessaire de pouvoir définir des modalités univoques et uniformisées de rémunération des services entre partenaires.

L'établissement de ces règles de rémunération uniformisées a fait l'objet de plusieurs réunions ; celles-ci se sont basées sur le travail du « GT investissements » et des conventions bilatérales de la SWDE.

Sur base de ces travaux, il est soumis une proposition de rémunération des OAA pour toutes les prestations en lien avec la réalisation d'un investissement d'assainissement, soit d'épuration, de démergement ou d'égouttage.

Dès lors que cette proposition est validée par les OAA, elle sera reprise dans une annexe au contrat de services d'épuration & de collecte, au contrat de zone et au contrat d'égouttage afin que les règles de rémunération nouvellement établies puissent s'appliquer aux prochains programmes d'investissement d'épuration et de démergement 2022-2027 et d'égouttage 2022-2024.

L'avenant aux contrats de services sera alors soumis au Conseil d'Administration de la SPGE pour validation.

Les principes de cette rémunération des OAA sont les suivants :

- Un pourcentage d'honoraires d'études en fonction du type de travaux (4 classes de travaux) ;
- Une rémunération des avant-projets d'études ;
- Des honoraires d'études appliqués sur le montant du marché attribué ;
- Une dégressivité des honoraires en fonction de l'accroissement du montant des travaux ;
- L'établissement de forfaits minima qui assurent une rémunération minimale pour les dossiers de moindre ampleur.

La proposition de rémunération concerne :

- La rémunération des honoraires pour la M.O, les études, la direction et le suivi des travaux ;
- Des dispositions particulières de rémunération ;

L'indexation et la révision des rémunérations ;

- La procédure de libération des rémunérations ;
- La rémunération des prestations annexes aux études et aux chantiers.

La proposition de rémunération ne concerne pas :

- L'établissement d'une grille tarifaire pour des prestations en régie ;
- La rémunération des prestations d'acquisition des emprises ;
- La rémunération de prestations extraordinaires (suivi litige/sinistre, ...).

EGOUTTAGE PRIORITAIRE : ACTUALISATION DES PARTS C DANS LE CAPITAL DE LA SPGE ET PRISES DE PARTS COMMUNALES E DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;
- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;

- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.
 Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. ».

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. ».

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRATEC est la suivante :

Commune	N° Projet	Dénomination des travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation parts E	Montant de l'annuité (1/20)
1er paimt	2022					
COMMUNE	N° Projet IGRATEC COMMUNE	Dénomination des travaux	%	Somme de Montant des travaux (HTVA)	Somme de Prise de la participation	Somme de Montant de la tranche libérable
CHATELET	42540	rue Général Jacques	0,42	105.978,00 €	44.511,00 €	2.225,55 €
	52340	Quartier du Grand Trieu	0,21	51.845,00 €	10.887,00 €	544,35 €
		Rue Leon Neuens	0,21	108.684,00 €	22.824,00 €	1.141,20 €
Total CHATELET				266.507,00 €	78.222,00 €	3.911,10 €
FLEURUS	54560	Rue Rouge Chemin	0,42	115.697,00 €	48.593,00 €	2.429,65 €
	54300	rue du Vieux Saule	0,42	167.352,00 €	70.288,00 €	3.514,40 €
Total FLEURUS				283.049,00 €	118.881,00 €	5.944,05 €
FROIDCHAPELLE	54570	rues Notre Dame de Lumière et de la Pierraille	0,66	699.913,00 €	461.943,00 €	23.097,15 €
Total FROIDCHAPELLE				699.913,00 €	461.943,00 €	23.097,15 €
GERPINNES	54550	rue Pagnetti	0,42	156.296,00 €	65.644,00 €	3.282,20 €
Total GERPINNES				156.296,00 €	65.644,00 €	3.282,20 €
HAM-SUR-HEURE	47960	Chemin des trois arbres et rue de Marbaix	0,42	455.610,00 €	191.356,00 €	9.567,80 €
Total HAM-SUR-HEURE				455.610,00 €	191.356,00 €	9.567,80 €
THUIN	52550	Rue Cromboulx	0,42	273.823,00 €	115.006,00 €	5.750,30 €
Total THUIN				273.823,00 €	115.006,00 €	5.750,30 €
Total général				2.135.198,00 €	1.031.052,00 €	51.552,60 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRATEC par la SPGE pour un montant total majoré de 993.136,00 €.

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration d'IGRATEC a approuvé les propositions.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE DÉMERGEMENT

Pour rappel, l'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRETEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRETEC les montants des parts D à souscrire par IGRETEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes reprises ci-dessous, pour l'année 2020, et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC
Revalorisation des parts de 227.879,50 €.

Souscription communale dans le capital d'IGRETEC

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

a) AISEAU-PRESLES	25 % de	52.219,68 €	<i>Soit</i>	13.054,92 €
DIHEC*	25 % de	2.509,03 €	<i>Soit</i>	627,26 €
b) FARCIENNES	25 % de	5.559,66 €	<i>Soit</i>	1.389,92 €
c) SAMBREVILLE	25 % de	133.644,16 €	<i>Soit</i>	33.411,04 €
d) CHARLEROI	25 % de	370.459,89 €	<i>Soit</i>	92.614,97 €
DIHEC*	25 % de	21.112,84 €	<i>Soit</i>	5.278,21 €
Investissements**	17 % de	- €	<i>Soit</i>	- €
				146.376,32 €

La différence est due au fait que la SPGE a confondu des dossiers d'autres OAA. Elle s'en est rendu compte, mais a posteriori.

Des rectifications d'années antérieures doivent aussi être effectuées. Une correction se fera en 2022.

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé les prises de participation décrites ci-dessus dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

CONSÉQUENCES DES INONDATIONS SUR LES OUVRAGES D'ÉPURATION D'IGRETEC

En sa séance du 21 septembre, le Conseil d'Administration a pris acte de ce que, bien que moins impacté que d'autres régions, le territoire géré par IGRETEC a subi des dégâts.

Au lendemain des inondations, l'heure a été aux constats. Quelques stations d'épuration et de pompage ont été inaccessibles sans subir de dégâts si ce n'est aux abords. Certaines stations de pompage ont été immergées partiellement mais ont été relancées après quelques jours ou n'ont pas cessé de fonctionner. Enfin, deux stations ont davantage mobilisé les équipes :

- La station d'épuration de Presles (S1700) a été totalement immergée. Il a fallu 15 jours pour pouvoir être en mesure de la redémarrer. Elle est actuellement opérationnelle et fonctionnelle mais dispose d'une moins grande fiabilité qu'auparavant. Des travaux importants de réhabilitation devront s'opérer dans l'année à venir.

- La station de démergement de Lambot (D01P3 / S01P8) a pour fonction d'empêcher la montée des eaux dans des caves et dans les rues de ce quartier d'Aiseau-Presles. Cet ouvrage a été opérationnel durant toute la durée de l'épisode pluvieux. Toutefois, vu l'intensité des précipitations et le débordement de la Biesme, il n'a pas été d'une capacité suffisante pour éviter une montée des eaux, jusqu'à 2,5m dans le rez de certaines habitations. Sur ce site, nous avons subi une pollution aux hydrocarbures ainsi qu'un effondrement de terrain.

A l'heure actuelle, tous nos ouvrages sont complètement opérationnels malgré encore quelques travaux et réflexions à mener suite à cet épisode exceptionnel. Des déclarations aux assurances ont été introduites et une réunion avec l'expert est prévue.

Ci-dessous, un descriptif plus détaillé des dégâts et de la situation pour les ouvrages principalement touchés.

Station d'épuration d'Aiseau-Presles (S1700)

La Biesme a débordé de son lit au niveau de la station et tout le terrain s'est retrouvé immergé sous 40 cm. Les équipements électromécaniques principaux sont situés au niveau du sous-sol. Ils ont été complètement noyés sous de l'eau boueuse.

En vue de redémarrer le plus rapidement possible l'installation et d'assurer l'épuration des eaux, les surpresseurs ont été démontés, nettoyés, séchés. Un surpresseur a été commandé en urgence. Les moteurs ont été démontés, séchés, leurs roulements remplacés.

Les armoires électriques n'ont pas pu être relancées en l'état après séchage. Du matériel électrique a donc été remplacé en partie.

L'automate est devenu inopérant et ne pouvant pas être remplacé par un modèle équivalent, le fonctionnement a été assuré par un automate provisoire et par du relayage installé par nos équipes.

A ce jour, cette station d'épuration épure les eaux, mais certaines sécurités disponibles avant l'évènement ne sont plus opérationnelles (reprise au vol de l'équipement de réserve en cas de défaillance de l'organe principal).

Les armoires électriques devront, dans le futur, faire l'objet d'une réhabilitation complète et être remplacées dans leur ensemble. Les études en la matière ont débuté.

La station a été à l'arrêt du 15/7 au 30/7, ce qui est inférieur au délai de 2 à 8 semaines annoncé au DPC pour une reprise partielle.

Station de démergement d'Aiseau-Presles (D01P3 / S01P8)

Dès le matin du 15 juillet, nos équipes n'ont pu que constater la montée des eaux dans la rue Lambot malgré le bon fonctionnement de nos ouvrages. Devant ce constat, de multiples investigations ont eu lieu dans les jours et semaines qui ont suivi afin de lever tout doute sur le bon fonctionnement de l'ouvrage. Entre autres, nous avons vérifié qu'il n'y avait pas de problème d'obstruction éventuelle dans les conduites d'amenée et de refoulement de cette station de pompage.

Une réunion avec l'administration communale d'Aiseau-Presles, avec les voies hydrauliques et avec la Province est prévue afin de pouvoir mieux appréhender ce qui peut expliquer le déroulement du sinistre majeur subi par les riverains.

A ce stade, nous pouvons à tout le moins constater que :

- Une capacité de pompage complémentaire au nominal a été inopérante vu le niveau de Sambre anormalement élevé ;
- Le temps de fonctionnement de nos ouvrages (40 heures en continu) indique que cette capacité de pompage complémentaire n'aurait vraisemblablement pas été suffisante pour le flux d'eau arrivant dans la zone ;
- Un débordement de Biesme en amont de cette zone qui a rempli cette « cuvette » nous semble la piste la plus vraisemblable, l'ouvrage n'étant pas prévu pour ce genre d'évènement.

Nous avons subi sur cet ouvrage une pollution importante aux hydrocarbures et nous nous attelons maintenant à lancer un marché pour nettoyer l'ensemble du réseau de collecte et nos installations. Une première opération ayant été initiée juste après l'évènement afin de récupérer un maximum de mazout et éviter son rejet en Sambre.

Nous avons également subi un effondrement au droit d'une conduite d'évacuation des eaux en Sambre, mais qui ne perturbe pas l'écoulement et n'a pas d'incidence sur la stabilité des ouvrages.

En outre, comme pour l'ensemble de nos autres stations de démergement, il est prévu que notre Bureau d'Etudes pilote une étude générale visant à redéfinir le niveau de protection actuel de ces ouvrages (en fonction des données climatiques actuelles), étude dont les conclusions serviront à établir des éventuels projets d'amélioration.

Station d'épuration de Roselies (S0100)

Le relevage des eaux d'entrée de la station se fait en cale sèche à l'aide de vis d'Archimède. L'eau est montée dans cette zone avec, comme conséquence, certains moteurs et réducteurs qui ont été noyés et ont dû être révisés. La station n'a, à aucun moment, été à l'arrêt.

En outre, un chantier en cours au niveau de la réfection de parois de bassins biologiques a été impacté car nous avons été contraints de noyer ce bassin. Des opérations complémentaires sont donc à prévoir dans le cadre de ce chantier.

Station de pompage de Boussu-lez-Walcourt (S57P1)

La station de pompage a été immergée sous quelques dizaines de centimètres d'eau au niveau de sa cale sèche du sous-sol. Elle a été redémarrée rapidement avec un débit limité et a retrouvé son débit nominal après quelques jours, une fois les moteurs de pompes revenus de révision.

Station de pompage de Ham-sur-Heure (S26P6)

La station de pompage a été immergée sous quelques dizaines de centimètres d'eau. Elle a été redémarrée rapidement en mode dégradé et est, maintenant, totalement opérationnelle. Cependant, le matériel électronique a perdu de sa fiabilité et montre des premiers signes de corrosion. Nous allons donc le remplacer dans un avenir proche.

Station d'épuration de Rance (S6600)

La station a été partiellement noyée mais n'a pas cessé de fonctionner. Quelques éléments annexes ont été impactés mais sans conséquences notables.

En conclusion, bien que des actions restent à mener dans ce cadre, notamment pour les fiabiliser, tous les ouvrages ont été remis en service dans les quinze jours.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS DANS LES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

LE PORT AUTONOME DE CHARLEROI

En sa séance du 12 mai 2020, le Conseil d'Administration a pris la décision suivante :

Pour rappel, IGRETEC dispose de 8 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Port Autonome de Charleroi (PAC). Chaque poste dispose d'un membre effectif et d'un suppléant. Ces 8 postes sont répartis selon 4 catégories :

- L'entrepreneuriat
- Les syndicats
- Le politique
- Le personnel d'IGRETEC (en lien direct avec les matières traitées au sein du PAC)

Conformément aux décisions des Conseils d'Administration d'IGRETEC du 11 décembre 2012, du 17 septembre 2013, du 15 septembre 2015, du 17 mai 2016, du 8 novembre 2016, du 12 septembre 2017 et du 12 mai 2020, la représentation se compose comme suit au 10 mai 2021 :

Membres issus du monde	Effectifs	Suppléants
Entrepreneurial	Vincent VANKERKOVEN	Bertrand DUBOIS
	Philippe RICHE	Carlo MORETTIN
Syndical	Guy VERSCHUEREN	Robert WATHY
	Carmino FASANO	à désigner
Politique	Jean-François BOLEN	Christian MESSE
	Hugues BAYET	Julien FANUEL
Personnel IGRETEC	Olivier LIENARD	Xavier BERTO
	Nathalie CZERNIATYNSKI	Nelly COQUEREAU

Par courrier du 21 mars 2021, il est proposé qu'Hugues BAYET passe d'effectif à suppléant et Julien FANUEL de suppléant à effectif.

En sa séance du 11 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé cette désignation à l'unanimité.

CETIC

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la désignation de Marine KERESZTES au Conseil d'Administration du CETIC en remplacement de Stéphanie TOUSSAINT.

Pour rappel, le CETIC (Centre d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication) est une A.S.B.L. créée le 6 février 2001 avec comme objet « Soutenir le développement économique régional en transférant vers les entreprises wallonnes, et les PME en particulier, les résultats les plus innovants issus de la recherche appliquée en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Aider les entreprises à intégrer plus rapidement ces avancées technologiques dans leurs nouveaux produits, processus ou services, leur permettant d'innover plus vite, de réduire les risques, et de développer de nouveaux marchés. Développer des expertises-clés dans le secteur numérique telles que le Big Data, le Cloud Computing, l'Internet des Objets, la qualité logicielle et la fiabilité de systèmes informatiques. ».

Son siège est sis Avenue Jean Mermoz 28, 6041 Charleroi.

Ses membres fondateurs sont la Faculté Polytechnique de Mons, les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, l'Université Catholique de Louvain, AGORIA, IGRETEC et diverses personnes physiques.

DIGITAL ATTRAXION

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a approuvé la désignation de Marine KERESZTES au Conseil d'Administration de DIGITAL ATTRAXION en remplacement de Patrick LECLERCQ.

Pour rappel, DIGITAL ATTRAXION est une S.A. créée en juin 2016 avec, comme objet, la stimulation des projets de création d'entreprises du secteur du numérique, dans le but de favoriser le développement du numérique en Région wallonne.

PROJET D'ACHAT D'UN BÂTIMENT

En sa séance du 21 septembre 2021, à l'unanimité, le Conseil d'Administration a mandaté le Directeur Général pour négocier l'acquisition du bâtiment jouxtant SOLEO.

Le bâtiment « Hôtel Leonardo » situé rue du Poirier à Charleroi, en face du siège social d'IGRETEC, est à vendre. Cet immeuble a fait l'objet d'une acquisition en 2017 par la société CAROLOTEL, de même qu'une parcelle voisine. Le bâtiment faisait l'objet d'une rénovation et agrandissement pour y accueillir un hôtel. Depuis la crise Covid, le projet est à l'arrêt. Le propriétaire est la société CAROLOTEL, actuellement en PRJ.

Le bâtiment est constitué d'un rez + 6 étages pour une surface intérieure de +/- 3.600 m². Les abords représentent +/- 2.500 m², offrant une possibilité de parking.

IGRETEC est confrontée à de nombreuses demandes de surfaces de la part d'entreprises désireuses de s'implanter en centre-ville. Pour rappel, notre offre actuelle en bureaux se limite au centre d'entreprise de la Caserne Trésignies et à Soleo, tous deux complets. L'offre neuve, hors périmètre IGRETEC, est, à ce stade, inexistante, les futurs projets arriveront à moyen terme (ex. : Left Side Business Park) et sont, d'ores et déjà, complets.

IMPACT FINANCIER DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR IGRETEC EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES DE RÉDUCTION DE LOYERS DES LOCATAIRES

Suite à la demande de la SONACA de réduction de ses loyers, en ses séances des 16 mars et 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de marquer accord sur :

- la possibilité de réduire les surfaces occupées dans GREEN SONACA ou d'autres bâtiments mais à la condition qu'il s'agisse de surfaces pouvant être louées à des tiers à des conditions financières acceptables pour IGRETEC ;
- le report des travaux prévus dans les bâtiments à condition que ce report ne mette pas en péril la pérennité des bâtiments ;
- le report de l'exigibilité d'une partie des loyers (200.000 € annuels) de l'année 2021 au-delà de 2021, IGRETEC gardant, à ce stade, les loyers en créances jusqu'à nouvelle évaluation de la situation financière de la SONACA et d'IGRETEC en 2022.

SONACA – INVESTISSEMENT DANS UN NOUVEAU HANGAR

En sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a marqué un accord de principe sur l'étude, le financement et la mise en œuvre du hall industriel F35 de la SONACA par IGRETEC et sa location à la SONACA, dans le cadre de la convention de base de 1979.

Le Conseil d'Administration a décidé de mandater le Directeur Général pour négocier avec la SONACA, afin de sécuriser juridiquement et financièrement l'opération, étant entendu :

- que les frais engagés par le Bureau d'Etudes seront dans tous les cas remboursés ;
- qu'IGRETEC n'entamera pas les travaux avant la conclusion du contrat final.

Plus de deux ans après la décision du Gouvernement MICHEL d'acquérir 34 appareils de combat américains F-35, l'industrie aéronautique belge commence à voir se concrétiser les véritables retombées de ce contrat. Le Fédéral a récemment approuvé la création d'un mécanisme de financement pour la fabrication, par les équipementiers de notre pays, de pièces importantes de l'appareil de Lockheed Martin.

Le contrat devrait représenter environ 400 millions de chiffre d'affaires, à répartir entre ASCO, SABCA et SONACA. SONACA fournira les assemblages de précision.

Un accord de principe a été conclu avec Lockheed Martin pour la fourniture de ces éléments pour plusieurs centaines d'avions, pendant une quinzaine d'années.

Cet accord avec le constructeur américain nécessite des investissements importants de la part des industriels, notamment pour acquérir les technologies de fabrication.

En ce qui concerne la SONACA, cela nécessiterait la construction d'un nouveau hall sur le site de Gosselies et l'acquisition de machines, pour un coût estimé à 30 millions d'euros.

La joint-venture BeLightning a été créée. Les trois industriels concernés seront actionnaires de cette structure qui aura une activité limitée et sera l'interface contractuelle avec Lockheed Martin.

A ce stade, la joint-venture a reçu, le 29 avril 2021, un « Production Commitment Agreement », précisant notamment une production sur 15 ans à partir de 2024.

Elle a également reçu la « Request for proposal ». L'objectif est de répondre à l'offre pour début 2022 et de finaliser les négociations (signature du contrat) pour le 1^{er} septembre 2022.



Dans ce cadre, IGRTEC a été sollicitée afin d'étudier et de construire le hall d'assemblage qui occupera une surface au sol de +/- 6.620 m², hors parkings et voies d'accès, sur un terrain appartenant à la SONACA, d'une contenance de +/- 13.000 m².

Le Bureau d'Etudes d'IGRETEC a entamé l'étude du projet et fournira l'avant-projet en octobre 2021. Le coût est estimé à 15.000.000 € TVAC. Les travaux devraient débuter en août 2022 pour se terminer en février 2024.

IGRETEC est également sollicitée pour financer et gérer la mise en œuvre du projet immobilier.

A ce stade, il est proposé de réaliser l'opération financière sur base de la convention historique de 1979 entre l'ADEC et la SONACA moyennant un loyer annuel de 7,5 % du montant de l'investissement porté par IGRTEC pour la SONACA.

Une vente de la parcelle à IGRTEC ou une cession de droit réel pourrait être envisagée (à discuter avec la SONACA).

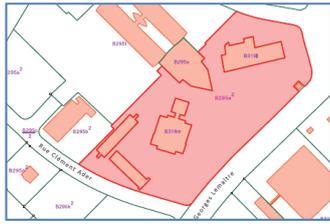
Une convention d'engagement reprenant les principales modalités de l'opération va être proposée à la SONACA en octobre 2021. Elle comprendra, notamment, l'engagement de la SONACA de prendre en charge les frais engagés par IGRTEC liés aux études dans le cas où la conclusion du contrat final avec Lockheed Martin serait abandonnée. Ces frais sont estimés à 200.000 € d'ici l'été 2022.

MODIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA ZONE MINERVE

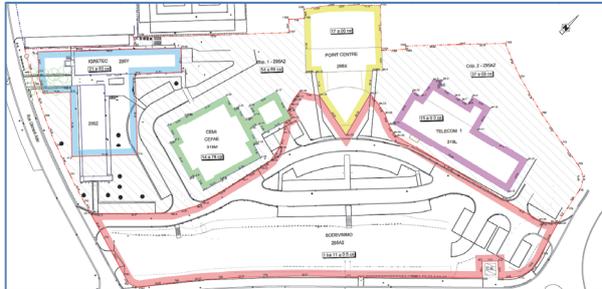
CONSTRUCTION DU BIOTECH 5

SODEVIMMO va construire le bâtiment Biotech 5 sur une partie du terrain appartenant, en copropriété à IGRTEC, au FOREM et au BIOPOLE (BUC-ULB). Pour ce faire, SODEVIMMO doit être propriétaire de l'emprise du bâtiment et de ses abords et donc racheter une partie de la copropriété.

Pour la bonne forme, IGRTEC a reçu un courrier en ce sens de la part de SODEVIMMO en date du 27 mai 2021. A ce courrier est joint un plan de division précisant les surfaces qui feront l'objet de l'achat ainsi que le solde des surfaces restant dans la copropriété.



Sur base de l'acte de division du 16 décembre 2008, IGRETEC détient 45,92 % des parts de la copropriété, le FOREM 25,15 % et le BIOPOLE 28,93 % pour une superficie totale de 12.109 m².



SODEVIMMO désire acquérir 11.105 m² au prix proposé de 40,69 €/m², sur les 21.287 m² que représente la propriété. Ce prix correspond au tarif pratiqué par IGRETEC pour la vente de terrains sur l'Aéropole.

CONSEQUENCE SUR LA COPROPRIETE DE LA CONSTRUCTION DU BIOTECH 4

La répartition de la copropriété est actuellement définie par la superficie au sol des bâtiments de chaque copropriétaire jouxtant la parcelle. IGRETEC ayant démoli les 2 bâtiments Telecom 2 et Clément Ader pour les remplacer par le futur bâtiment Biotech 4, la superficie au sol de ce nouveau bâtiment est supérieure à celle des deux précédents. IGRETEC doit adapter sa quotité à la nouvelle réalité en rachetant la différence à la copropriété.

DIMINUTION DES PLACES DE PARKING

SODEVIMMO expose que l'impact sur la diminution des places de parking sera largement compensé par la création d'autres zones de parkings provisoires à proximité pendant la durée des travaux. Une fois le bâtiment Biotech 5 en service, SODEVIMMO s'engage à procurer l'accès à un nombre de places au moins égal à ce qui existe pour l'instant par le biais d'une convention à définir ultérieurement.

En sa séance du 21 septembre 2021, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve :

- La vente d'une partie de la copropriété à SODEVIMMO ;
- Le rachat à la copropriété de la quotité correspondant à la surface au sol du futur bâtiment Biotech 4 en surplus ;
- L'accord de principe sur la diminution des places de parkings ;

et charge le Directeur Général de finaliser les opérations.

TAX SCHELTER

L'impact de la crise sanitaire sur le secteur de l'industrie culturelle est considérable. Elle est aujourd'hui face à de multiples défis dont celui consistant à rechercher de nouveaux moyens financiers.

IGRETEC travaille déjà activement au soutien de l'industrie créative à travers le Hub Créatif. Un second appel à rejoindre cet incubateur créatif et culturel a, d'ailleurs, été lancé cet été à l'attention des entrepreneurs, porteurs de projets et entreprises du territoire de Charleroi Métropole.

Comme organisme public et acteur de développement économique, IGRETEC souhaite amplifier cette démarche et faire preuve de solidarité à l'égard de ce secteur et de ses travailleurs. Notre objectif est de pouvoir cibler un soutien à des œuvres développées et ancrées sur notre territoire afin de soutenir l'emploi local.

Dans le but de renforcer la production, la créativité et l'ambition audiovisuelle belge, IGRTEC souhaite se faire accompagner dans ses démarches par un acteur public belge, filiale de la RTBF, spécialisé dans le domaine du financement de la production audiovisuelle et arts scéniques belges, à savoir : Casa Kafka Pictures.

Depuis 2009, la collaboration entre Casa Kafka et Belfius a permis l'investissement, via le Tax Shelter, de plus de 60 millions d'euros dans la production de 100 œuvres audiovisuelles: longs-métrages, films d'animation, documentaires, séries télévisées, courts-métrages, etc.

Le Tax Shelter est un incitant fiscal mis en place dès 2002, afin d'encourager la production d'œuvres audiovisuelles. Le régime consiste dans une exonération fiscale accordée aux sociétés qui apportent leur soutien financier à la production d'une œuvre audiovisuelle.

Depuis son instauration par la loi-programme du 2 août 2002, le système du Tax Shelter a été adapté à diverses reprises. Alors que le régime antérieur prévoyait la participation de la société-investisseur au financement de l'œuvre sous la forme d'une acquisition de droits liés à la production et à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle, le système mis en place par la loi du 12 mai 2014 consiste pour la société-investisseur à acquérir un avantage fiscal sans pour autant acquérir de droits sur la production proprement dite.

La présente opération ne relève pas de la réglementation relative aux marchés publics et donc, ne nécessite pas de mise en concurrence de la société de production.

L'article 2.17° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics décrit le marché public comme le contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs opérateurs économiques et un ou plusieurs adjudicateurs et ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services.

Dans le cas d'espèce, la contrepartie de l'investissement dans une œuvre audiovisuelle ne consiste pas en des travaux, fournitures ou services mais en une exonération fiscale qui ne dépend pas de la société de production qui se voit octroyer l'investissement.

En outre, il n'existe aucun critère permettant d'éventuellement départager les sociétés de production dans la mesure où les articles 194ter (œuvres audiovisuelles) et 194ter/1 (œuvres scéniques) cadent fermement le modèle :

- Taux et plafond d'exonération ;
- Dépenses éligibles ;
- Taux de rémunération de l'investisseur.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 septembre 2021, décide :

1. de s'inscrire dans le processus de Tax Shelter tel que décrit ci-haut ;
2. d'investir un montant de +/- 100.000 € en 2021 dans une, voire plusieurs œuvres en fonction des offres disponibles ;
3. de privilégier les œuvres audiovisuelles et scéniques wallonnes/de la Région de Charleroi ;
4. de faire appel à la société anonyme Casa Kafka Pictures.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCRET DU 15 JUILLET 2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CDLD EN VUE DE PERMETTRE LES RÉUNIONS À DISTANCE DES ORGANES

1. Règles générales

La réunion à distance est décrite comme « *la réunion qui se tient à l'aide de moyens techniques de visioconférence, c'est-à-dire la conférence permettant, en plus de la transmission en direct de la parole et de documents graphiques, la transmission d'images animées des participants éloignés* ».

Deux situations sont envisagées :

- la situation extraordinaire décrite comme « *la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national* » ;
- la situation ordinaire soit « *la situation qui vise tous les autres cas* ».

Doivent être strictement respectés les principes démocratiques consacrés par le CDLD et singulièrement ceux relatifs :

- au respect de la publicité des débats;
- à la prise de parole des membres;
- à la délibération;
- à la possibilité d'échanges de vues au travers de prises de parole ou de questions/réponses;
- au respect de la possibilité de garantir l'exercice du droit d'interpellation visé aux articles L1122-14 et L2212-29;
- à l'expression des votes.

2. Les Assemblées Générales

Principe :

Les réunions de l'Assemblée Générale d'intercommunale se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire.

Dérogation en situation extraordinaire :

Les réunions peuvent se tenir à distance. Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités. Dans ce cas, une délibération du conseil communal, provincial ou de CPAS sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, §1er, alinéa 1er, est obligatoire. Si le conseil communal, provincial ou de CPAS ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Le procès-verbal mentionne si la réunion s'est tenue à distance et cette donnée est répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1 du CDLD.

Remarque de l'auteur de la note au Conseil d'Administration :

Le texte laisse à penser qu'en situation extraordinaire, les A.G. des intercommunales devraient se tenir par visio-conférence alors que pendant le confinement, elles pouvaient se faire sur base des délibérations des associés. L'avis de l'UVCW sur l'avant-projet de Décret apporte cependant une explication : « *Concernant le cas spécifique des intercommunales, nous partageons également l'avis du Gouvernement de rendre la technique du mandat impératif obligatoire en cas de situation extraordinaire. En effet, l'organisation d'une Assemblée Générale virtuelle avec potentiellement 5 délégués par commune est impraticable pour les grosses intercommunales. Dans les faits, seule une décision sur base des délibérations du conseil communal communiquée par courrier ou email s'avère efficace.* ». En situation extraordinaire, nous pourrions donc procéder comme nous l'avons fait pendant le confinement.

Sujets exclus en A.G. à distance :

Sauf si l'autorité est tenue de respecter un délai de rigueur, les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel et les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux ne peuvent faire l'objet d'une discussion ou d'un vote.

3. Les organes de gestion

Principe :

Les réunions des organes de gestion de l'intercommunale se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire.

Dérogation en situation ordinaire :

Dans 20 % des cas maximum, les réunions du Bureau Exécutif de l'intercommunale, du Comité de Rémunération de l'intercommunale, d'un organe restreint de gestion de l'intercommunale, du Comité d'Audit de l'intercommunale peuvent se tenir à distance.

Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités.

Le procès-verbal mentionne si la réunion s'est tenue à distance et cette donnée est répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

Remarques de l'auteur de la note au Conseil d'Administration :

- En situation ordinaire, le Conseil d'Administration ne peut se tenir à distance. En Commission, un parlementaire a fait remarquer que « L'UVCW ne comprend pas non plus pourquoi sont exclus les Conseils d'Administration des intercommunales ... ». « En ce qui concerne le choix des organes législatifs pouvant recourir aux réunions à distance, M. le Ministre précise que le débat n'a pas été aisé. Pour ce qui est des organes exécutifs, il confirme que la volonté était d'éviter les Conseils d'Administration des intercommunales. ».
- Selon les travaux préparatoires du Décret, les 20 % se calculent par exercice au même titre que le taux de présence dans le Rapport de Rémunération. Par contre, il est impossible de définir si les 20 % se calculent séparément sur chaque organe ou tous organes confondus. Le fait que le Comité de Rémunération et le Comité d'Audit (3 par an maximum selon l'article L5311-1 du CDLD) soient repris dans ces organes plaide sans doute pour la seconde interprétation.

Dérogation en situation extraordinaire :

Les réunions des organes de gestion de l'intercommunale peuvent se tenir à distance.

Le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités.

Le procès-verbal mentionne si la réunion s'est tenue à distance et cette donnée est répercutée dans le rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1.

Sujets exclus à distance :

- les points relatifs à la situation disciplinaire d'un ou plusieurs membres du personnel (sauf si délai de rigueur à respecter) ;
- les dossiers nécessitant l'audition de personnes extérieures dans le cadre d'un contentieux (sauf si délai de rigueur à respecter) ;
- le Plan Stratégique ;
- les décisions relatives à la stratégie financière ;
- les dispositions générales en matière de personnel que ce soit les conditions d'accès aux emplois ou les conditions rémunératoires ;
- les règles particulières applicables à la fonction dirigeante locale ;
- les budgets et comptes.

Il est prévu que le Gouvernement fixe, par voie d'arrêtés, les modalités particulières de ces dispositions.

Le point a été donné pour information en séance du 21 septembre 2021.

BILAN DES DOSSIERS CONFIES AUX SERVICES ENERGETIQUES D'IGRETEC

Actuellement 27 dossiers sont réceptionnés (en partie ou totalement) et 8 sont en phase de réalisation à divers stades d'avancement (de l'étape notification du marché à l'attente de fixation de la date de réception provisoire).

Nous avons, pour certains dossiers, des travaux de natures différentes, qui ont été attribués via des marchés différents. Nous attendons donc la fin de cette deuxième, voire troisième phase, pour pouvoir clôturer les dossiers et passer en phase « suivi sur la durée du calcul économique ».

Parmi les 27 chantiers réceptionnés, nous avons figé les calculs économiques pour 25 dossiers ; le suivi sur base du calcul économique est donc en cours pour ces 43 bâtiments.

En ce qui concerne le futur proche, 6 dossiers sont en phase « études » et 10 au stade « rapport de visite » en vue d'établir les avenants au contrat-cadre, les contrats particuliers ou les contrats d'exécution.

Liste des dossiers en phase de suivi (montants suivant CE définitifs) :

	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires (TVAC)	Part communale (TVAC)	Part Secteur 3 (TVAC)	Subsides (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
4 Chaufferies à Châtelet	201.727,39 €	30.721,80 €	0,00 €	184.431,71 €	48.017,48 €	362.182 kWh	19.920,00 €	90.908 kg
Ancienne Cure de Merbes-le-Château	58.336,35 €	11.621,30 €	0,00 €	54.373,65 €	15.584,00 €	104.500 kWh	6.249,10 €	26.229 kg
Hall sportif de Courcelles	144.793,74 €	18.673,26 €	30.100,00 €	100.082,00 €	33.285,00 €	112.786 kWh (gaz) 15.825 kWh (élec)	8.164,04 €	35.585 kg
Ecole de la Cité à Courcelles	370.620,11 €	50.056,37 €	78.000,00 €	88.286,68 €	254.389,80 €	149.909 kWh	7.540,42 €	37.627 kg
Ecole de Gozée-centre	223.586,90 €	35.602,02 €	56.200,00 €	116.817,28 €	86.171,4 €	112.947 kWh	9.391,45 €	28.350 kg
Ecole du Louât à Farciennes	565.163,66 €	70.832,52 €	127.000,00 €	176.058,65 €	332.937,54 €	253.079 kWh	13.991,85 €	63.523 kg
La Marelle à Farciennes	300.203,72 €	30.518,94 €	78.000,00 €	78.590,49 €	174.132,17 €	119.407 kWh	6.722,61 €	29.971 kg
Ecole de la Cité des Oiseaux	171.348,55 €	26.709,03 €	198.057,58 €	0,00 €	-	110.710 kWh (gaz) 9.335 kWh (élec)	14.543,00 €	38.500 kg
Salon communal Aiseau	74.967,80 €* *	24.132,48 €	77.000,00 €	22.100,28 €	-	38.972 kWh	2.143,46 €	9.782 kg
Administration communale de Pont-à-Celles	81.349,44 €	20.701,48 €	14.000 €	55.658,04 €	32.392,88 €	79.391 kWh	4.366,51 €	19.927 kg
Centre Culturel d'Aiseau-Présles	95.380,25 €* *	20.157,56 €	79.000,00 €	36.357,81 €	-	23.222 kWh (gaz) 9.190 kWh (élec)	3.255,31 €	10.020 kg
Ecole de Biercée	217.727,52 €	35.524,52 €	33.000,00 €	53.346,44 €	166.905,60 €	92.715 kWh	4.543,04 €	23.271 kg
Ecole de Biesme-sous-Thuin	172.621,87 €	21.133,78 €	72.000,00 €	56.049,73 €	65.705,92 €	63.772 kWh	4.596,25 €	19.514 kg
Ecole de Thuillies	273.655,65 €	32.517,48 €	55.000,00 €	59.322,58 €	191.850,56 €	102.829 kWh	4.935,78 €	25.810 kg
Ancienne Administration Communale de Merbes-le-Château	101.087,72 €	28.068,50 €	31.000,00 €	33.360,22 €	64.796,00 €	61.657 kWh	3.144,49 €	15.476 kg
Remplacement chauffage urbain	332.668,85 €	48.810,44 €	184.000,00 €	144.151,28 €	53.328,00 €	108.852 kWh	11.967,00 €	27.322 kg
Académie de musique de Châtelineau	957.887,41 €	126.845,81 €	586.000,00 €	142.445,29 €	356.287,93 €	138.083 kWh (gaz) 6.507 kWh (élec)	10.949,61 €	42.077 kg
Ecole de la Motte et de la Place	371.223,48 €	63.062,57 €	91.000,00 €	169.139,95 €	174.146,10 €	259.248 kWh	12.962,40 €	65.071 kg
Ecole Léo Collard à Fontaine-l'Evêque	354.308,15 €	54.374,98 €	408.683,14 €	0,00 €	-	137.434 kWh	13.109,36 €	34.495 kg
Ecole des 3 Bonniers à Fontaine-l'Evêque	176.734,85 €	31.998,66 €	208.733,51 €	0,00€	-	51.999 kWh	2.651,95 €	13.052 kg
5 chaufferies à Farciennes	155.943,84 €	26.162,96 €	62.000,00 €	100.048,50 €	20.058,30 €	89.140 kWh	8.217,32 €	22.374 kg
Bâtiment l'Elan à Châtelineau	788.761,94 €	99.898,16 €	480.000,00 €	212.431,60 €	196.228,50 €	294.650 kWh	14.735,00 €	73.957 kg
Ecoles Aiseau-centre et Présles	129.078,75 €* *	32.282,99 €	50.000,00 €	27.638,77 €	83.722,97 €	56.094 kWh	2.924,22 €	14.080 kg
Isolation de 3 bâtiments à Fleurus	684.494,63 €	84.877,43 €	334.000,00 €	337.977,05 €	97.395,00 €	341.854 kWh (mazout) 8.899 kWh (élec)	24.346,00 €	108.665 kg
Relighting de 6 halls sportifs à Charleroi	597.967,83 €	77.735,82 €	544.982,63 €	0,00 €	141.085,00 €	487.155 kWh (élec)	86.803,00 €	222.143 kg
Totaux :	7.601.640,40 €	1.103.020,86 €	3.877.756,86 €	2.248.668,00 €	2.588.420,15 €	3.802.343 kWh	291.223,56 €	1.097.729 kg

*Autoliquidation => montant HTVA

Liste des dossiers réceptionnés en partie à facturer en 2022 :

	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires (TVAC)	Part communale (TVAC)	Part Secteur 3 (TVAC)	Subsides (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
Ecole Destrée (chauffage et éclairage terminé – marché isolation des murs en cours)	516.150,27 €	83.138,77 €	0,00 €	497.032,74 €	102.256,22 €	80.512 kWh (gaz) 124.414 kWh (élec)	44.115 €	204.926 kg
Hall des sports de Pont-à-Celles (Chauffage clôturé – en attente Infrasports pour éclairage)	231.707,50 €	34.170,50 €	0,00 €	99.687,07 €	166.190,93 €	69.936 kWh (gaz) 39.642 kWh (élec)	8.881,01 €	62.746 kg
Totaux :	747.857,77 €	117.309,27 €	0,00 €	596.719,81 €	268.447,15 €	314.504 kWh	52.996,01 €	267.672 kg

Liste des dossiers en cours de chantier :

	Montant des travaux (TVAC) Offres + 10 ou +15 %	Honoraires (TVAC)	Part communale (TVAC)	Part Secteur 3 (TVAC)	Subsides (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
Salon communal de Lambusart	912.824,32 €	101.669,72 €	924.000,00 €	76.010,00 €	14.484,00 €	109.477 kWh (gaz) 2.894 kWh (élec)	6.044,00 €	28.799 kg
Ecole de Wagnelée	410.784,00 €	35.758,00 €	141.527,00 €	51.015,00 €	254.000,00 €	64.868 kWh (gaz) 14.813 kWh (élec)	4.476,00 €	19.850 kg
Ecole du Centre de Pont-à-Celles	182.487,00 €	22.762,00 €	59.260,00 €	-	145.989,00 €	14.813 kWh	815,00 €	3.718 kg
Ecole Cobaux	4.998.660,00 €	740.644,00 €	5.388.328,00 €	-	362.200,00 €	971.392 kWh (gaz) 36.999 kWh (élec)	37.652,00 €	260.690 kg
ECEPS Jumet	3.046.808,00 €	452.135,00 €	3.311.533,00 €	-	197.017,00 €	306.100 kWh (gaz) 15.615 kWh (élec)	19.815,00 €	86.461 kg
CECS Couillet	4.488.152,00 €	665.052,00 €	26.414,00 € Frais de préfinancement	4.870.865,00 €	292.838,00 €	520.430 kWh (gaz) 35.190 kWh (élec)	51.499,00 €	146.675 kg
Ecole de Marcinelle-centre	2.101.983,00 €	311.183,00 €	12.359,00 € Frais de préfinancement	2.186.578,00 €	249.375,00 €	174.380 kWh (gaz) 7.365 kWh (élec)	10.936,00 €	47.127 kg
L'Enjeu (Chauffage terminé – en attente isolation et châssis)	310.221,33 €	44.416,14 €	235.000,00 €	62.946,03 €	56.691,44 €	96.957 kWh	5.139,00 €	24.085 kg
Totaux :	16.451.919,65 €	2.373.619,86 €	10.098.421,00 €	7.247.414,03 €	1.572.594,44 €	2.356.480 kWh	136.376,00 €	617.405 kg

Liste des dossiers pour lesquels un avenant ou contrat particulier sont signés (Etudes en cours – ou en attente de notification) :

	Montant des travaux (TVAC) Estimatif	Honoraires (TVAC)	Part communale (TVAC)	Part Secteur 3 (TVAC)	Subsides (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
Ecole du Centre à Roux	6.996.000,00 €	1.038.180,00 €	Frais de préfinancement 41.290,00 €	7.743.140,00 €	312.462,00 €	729.347 kWh (gaz) 36.182 kWh (élec)	44.789,00 €	199.565 kg
Site Ransart-Tailleny (Abords compris)	6.780.455,00 €	899.341,00 €	Frais de préfinancement 43.220,00 €	7.583.819,00 €	333.392,00 €	472.068 kWh (gaz) 19.702 kWh (élec)	32.135,00 €	127.473 kg
Ecole du Phénix – Dampremy (sans les abords)	2.352.734,00 €	342.125,00 €	Frais de préfinancement 4.379,00 €	2.555.523,00 €	139.337,00 €	316.236 kWh (gaz) 7.591 kWh (élec)	17.558,00 €	82.836 kg
Ecole de la Digue (sans les abords)	652.041,00 €	93.867,00 €	Frais de préfinancement 744,00 €	726.516,00 €	19.392,00 €	135.552 kWh (gaz) 2.868 kWh (élec)	7.437,00 €	35.331 kg

Ecole Destrée + école de la Plaine Châtelaine	1.573.593,00 €	200.926,00 €	609.887,00 €	234.044,00 €	930.588,00 €	372.657 kWh	19.006,00 €	18.237 kg
Centre culturel de Solre-sur-Sambre	500.564,00 €	84.672,00 €	454.000,00 €	94.128,00 €	37.107,00 €	112.813 kWh (gaz) 5.031 kWh (élec)	6.798,00 €	30.610 kg
Totaux :	18.855.387,00 €	2.659.111,00 €	1.153.520,00 €	18.937.170,00 €	1.772.278,00 €	2.210.047 kWh	127.723,00 €	494.052 kg

A l'heure d'aujourd'hui, 35 dossiers sont en cours (suivi ou chantier), les travaux réalisés concernent 53 bâtiments.

En résumé pour ces 53 bâtiments, nous aurons les résultats chiffrés suivants :

	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
Totaux :	24.801.417,82 €	3.593.949,99 €	6.473.327	480.595,57 €	1.982.806 kg

Les travaux réalisés ou en cours de réalisation, se répartissent de la manière suivante :

	Ecoles (30)	Bâtiments administratifs (9)	Salles de sports (8)	Centre culturel ou salle polyvalente (6)	Totaux
Chauffage et régulation	24	9	2	6	41
Isolation de toitures	16	4		1	21
Isolation des murs et des sols	8	1		1	10
Remplacement de menuiseries extérieures	18	4		1	23
Relighting	7		7	2	16
Ventilation	6			1	7
Totaux	79	18	9	12	118

Les 6 futurs dossiers en phase « études » concerneront 12 bâtiments (7 écoles, 4 bâtiments administratifs et une salle des fêtes).

	Montant des travaux (TVAC)	Honoraires (TVAC)	Economie d'énergie (kWh)	Economie financière (première année)	Kg CO2 économisés
Totaux :	18.855.387,00 €	2.659.111,00 €	2.210.047	127.723,00 €	494.052 kg

Le point a été donné pour information en séance du 21 septembre 2021.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

- Bureau d'Etudes et de Gestion
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2020.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.

- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
- Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
- Approbation de l'avenant au contrat de services et au contrat d'égouttage entre la SPGE et les OAA (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la SPGE relative à la réalisation d'études de sol par un expert agréé en gestion des sols pollués (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Prise d'acte des conséquences des inondations sur les ouvrages d'épuration exploités par IGRETEC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2020.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.
 - Décision de principe d'achat d'un bâtiment par IGRETEC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Décisions dans le cadre de l'impact financier de la pandémie Covid-19 sur IGRETEC y compris les demandes de réduction de loyer des locataires (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Décision d'investissement dans un nouveau hangar pour la SONACA (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Présentation de l'équipe de CHARLEROI ENTREPRENDRE et état des lieux.
 - Prise d'acte des ventes de terrains dans les parcs d'activités économiques en 2020.

PAE	Superficie (m ²)	Montant	Emplois sur site	Activités
Charleroi Airport I				
Ferronnerie Delvigne	1.476	60.058	2	Ferronnerie et construction métallique
Polyris	2.018	82.112	5	Bureau d'études en prévention et maîtrise des risques
Atom'Z	1.946	79.183	3	Entreprise générale de construction
Fay's Construct	2.730	111.084	3	Entreprise générale de construction
Sous-total	8.170	332.437	13	
Charleroi Airport II				
La température idéale	2.521	88.235	16	Chauffage/sanitaires/ventilation/énergies renouvelables
Thuin-Lobbes				
EB Trading	565	12.340	3	Commerce de gros produits de construction (extension)
Chimay-Baileux				
Melagri Services	10.000	216.500	5	Vente et maintenance de matériel agricole
ALVB	9.931	215.006	20	Vente, location et maintenance de matériel de génie civil
Wil'Outils	3.123	68.206	3	Outillage pour les professionnels du bâtiment

Axelle Delhaye Assurances	1.198	26.164	3	Business Center et courtage en assurances
Sous-total	24.252	525.877	31	
Total général	35.508	958.888	63	

- Prise d'acte du bilan des accompagnements « Pôle Experts Aides Publiques » en 2020.

KPI	2019	2020
Nouvelles entreprises rencontrées	149	163
Dossiers d'aide à l'investissement complets	23	20
Programmes d'investissements cumulés	Mio € 15	Mio € 29
Création d'emplois projetée	60	74
Demandes préalables (nouveaux dossiers 2020)	22	27
Programmes d'investissements cumulés	Mio € 60	Mio € 45
Dossiers SESAM (aide à l'emploi)	47	64
Nombre d'emplois concernés	66	83
Séances d'information et de sensibilisation	15	13
Masterclass	12	4
Sessions	2	1
Collaborations diverses	1	/
Ateliers/Webinaires avec C.E.	/	5
Entrepreneur sur le divan (C.E.)	/	2

- Prise d'acte du bilan des locations en 2020.

PAE / Bâtiment	Affectation	Surfaces utiles (m ²)	Nbre de locataires	Taux d'occupation
Aéropole		30.147	54	
BIOTECH 1	Labos et bureaux	2.474	2	100%
BIOTECH 2	Labos et bureaux	4.894	6	100%
EOLE	Labos et bureaux	5.132	8	99%
MERMOZ 1	Bureaux	1.909	10	89%
MERMOZ 4	Bureaux	2.262	4	100%
TELECOM 1	Bureaux TIC	3.203	4	100%
BLACKBOX	Bureaux	562	1	100%
MAISON DE L'INDUSTRIE TECHNOLOGIQUE	Bureaux	2.333	9	100%
SAINT EXUPERY 1	Bureaux	2700	2	100%
SAINT EXUPERY 2	Bureaux	2745	4	100%
LINDBERGH	Bureaux	1.133	3	100%
CRÈCHE	Crèche	800	1	100%
Charleroi Airport I		1.982	18	
ARTEMIS	Bureaux et ateliers	1.982	18	91%
Charleroi Airport II		1.826	15	
ATLAS	Bureaux et ateliers	1.826	15	93%
Charleroi		12.725	53	
ZAMI 1	Bureaux et ateliers	2.214	13	74%
ZAMI 3	Centre de Petscan	517	1	100%
ZAMI 4	Bureaux et ateliers	1.352	12	64%
ESPACE TRESIGNIES	Centre d'entreprises	4.614	21	59%
SOLEO-PARTIE IGRETEC	Bureaux	4.028	6	100%
TOTAL BUREAUX / LABOS /SERVICES		46.680	140	92 %
HALL RELAIS DE COURCELLES	Hall	1.680	1	50%
HALL RELAIS DE FRASNES-LEZ-GOSSELIES	Hall et labos	1.410	2	100%
HALL RELAIS DE FLEURUS-FARCIENNES	Hall	1.920	2	67%
TOTAL HALLS INDUSTRIELS		5.010	5	70%
TOTAL		51.690	145	90%

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2020.
 - Approbation de la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2020-2022.
 - Fixation des acomptes sur les dividendes 2021 aux communes associées du Secteur 3.

COMMUNES	Dividendes prévisions 2021	Acompte décembre 2021
AISEAU-PRESLES	201.247,53	132.788,77
CHARLEROI	7.638.375,54	4.977.267,32
CHATELET	1.351.158,49	891.626,88
COURCELLES	781.623,17	508.706,85
ERQUELINNES	241.414,02	157.215,82
FARCIENNES	203.955,10	134.577,61
FLEURUS	386.721,73	255.192,84
FONTAINE-L'EVEQUE	448.487,33	294.767,58
GERPINNES	51.594,11	34.055,28
HAM-SUR-HEURE/NALINNES	345.926,40	224.770,06
LOBBES	68.986,21	44.488,41
MERBES-LE-CHÂTEAU	66.178,35	42.982,61
MONTIGNY-LE-TILLEUL	215.554,60	139.837,73
PONT-A-CELLES	423.668,86	275.772,03
THUIN	248.974,37	160.180,02
	12.673.865,81	8.274.229,81

- Décision de restitution du capital dans le cadre des services énergétiques.
- Prise d'acte du bilan des dossiers confiés aux services énergétiques d'IGRETEC (cf. Conseil d'Administration pour plus de détail sur ce point).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

- Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi
 - Inactive : les compétences ont été reprises par le Conseil d'Administration.

COMITE DE REMUNERATION

- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

COMITE D'AUDIT

- Examen des comptes et recommandation au Conseil d'Administration d'approuver les comptes présentés.
- Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC.

BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2021 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
(Pour un complément d'informations, cf. « Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Présentation du bilan 2020 par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Information sur les marchés inférieurs à 30.000,-€ HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.
- Suivi mensuel de la revue de presse.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXÉCUTION

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Bureau Exécutif consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution.

Aussi, le Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2021, le Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 81 marchés à lancer ;
- d'attribution ou de la non-attribution de 77 marchés ;
- d'approbation de 36 modifications à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 16 marchés terminés ;
- de résiliation de 1 marché.

En outre, le Bureau Exécutif a pris acte de 30 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Par ailleurs, le Bureau Exécutif a également validé, en 2021, 2 conventions de coopération horizontale non-institutionnalisée dans le domaine de l'eau et 3 conventions d'adhésion à la centrale d'achats SPGE.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2021, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2021

LEGENDE

T Travaux	PO Procédure ouverte
F Fournitures	NDAPP Négociée directe avec publication préalable
S Services	NSPP Négociée sans publication préalable
	CN Concurrentielle avec négociation

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/001	Amélioration des performances énergétiques de l'école de Marcinelle-Centre avec fourniture et pose de modules provisoires	T	PO	26-01-2021	LIXON	6000	Charleroi	Belgique	1.768.069,14 €	27-04-2021
2021/002	Entretien des voiries internes d'ouvrages d'épuration	T	NAPP	23-02-2021	Entreprises PIRLOT (Lot 1) Entreprises PIRLOT (Lot 2)	6060 6060	Gilly Gilly	Belgique Belgique	109.271,17 € 106.368,95 €	21-09-2021 21-09-2021
2021/003	Mise à disposition de ressources pour missions d'ingénierie et dessinateurs au Bureau d'études	S	PO	26-01-2021	GREENFISCH (Lot 1) NON-ATTRIBUTION (Lot 2) GREENFISCH (Lot 3) ALTEN Belgium (Lot 4)	1050 1050 1060	Bruxelles Bruxelles Saint-Gilles	Belgique Belgique Belgique	121.920,00 € 230.390,70 € 157.480,00 €	2-04-2021 2-04-2021 2-04-2021
2021/004	Réparation et maintenance de la centrifugeuse de la step de Roselies	S	NSPP	26-01-2021	ALFA LAVAL	1140	Bruxelles	Belgique	111.326,66 €	11-05-2021
2021/005	Rénovation de la surface de roulage du parking aérien EOLE	T	NAPP	26-01-2021	RENOTEC	2440	Geel	Belgique	156.773,16 €	11-05-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution	
2021/007	Egouttage et amélioration de la rue Sainte-Blaise à Bouffroulx	T	PO	8-06-2021	Entreprises PIRLOT	6060	Gilly	Belgique	887.728,35 €	7-12-2021	
2021/008	Audits pour l'optimisation du service informatique interne du PA	S	NAPP	11-05-2021	MIELABELO	7000	Mons	Belgique	79.200,00 €	21-09-2021	
2021/009	Campagne d'essais géotechniques	S	NSPP	23-02-2021	INISMA	7000	Mons	Belgique	21.660,00 €	8-06-2021	
2021/010	Entretien des extincteurs et dévidoirs incendie des infrastructures d'accueil économique IGRETEC et SODEVIMMO	S	NSPP	23-02-2021	SICLI	1080	Bruxelles	Belgique	35.835,13 €	27-04-2021	
2021/011	Remplacement et amélioration de l'éclairage sur différents sites d'épuration	F	NAPP	23-02-2021	LUXNEO	4550	Nandrin	Belgique	114.188,00 €	12-10-2021	
2021/012	Egouttage et amélioration de la voirie du Quartier du Grand Trieu	T	PO	11-05-2021	EUROVIA Belgium	1070	Bruxelles	Belgique	188.859,88 €	21-09-2021	
2021/013	Désignation d'un coordinateur sécurité santé sur chantiers temporaires et mobiles de Niveau A	S	NSPP	16-03-2021		NON-ATTRIBUTION					21-09-2021
2021/014	Rénovation des plateformes de la toiture de la step de Montignies-sur-Sambre	T	NAPP	4-03-2021	ISOTOIT-ISOPLAST	4420	Tilleur	Belgique	406.815,00 €	6-07-2021	
2021/016	Missions d'accompagnement dans le cadre de l'évolution du Biopark aéroport Charleroi	S	NSPP	11-02-2021	BRUSSELS SOUTH CHARLEROI BIOPARK	6041	Gosselies	Belgique	815.280,00 €	16-03-2021	
2021/017	Remplacement des pompes des curures de la step Marchienne-au-Pont	F	NSPP	23-02-2021	DUCHENE SA	4577	Modave	Belgique	52.862,67 €	6-07-2021	

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/018	Maintenance préventive et curative des turbocompresseurs HST sur différents sites d'exploitation	S	NSPP	23-02-2021	SULZER PUMPS WASTEWATER Belgium	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	124.200,00 €	11-05-2021
2021/019	Maintenance préventive des cabines haute tension sur différents sites d'exploitation	S	NSPP	23-02-2021	SEPLEEX INDUSTRIE	5060	Auvelais	Belgique	91.531,00 €	27-04-2021
2021/020	Fourniture de vêtements de travail	F	NAPP	24-08-2021	VANDEPUTTE SAFETY	2530	Boechout	Belgique	152.882,72 €	7-12-2021
2021/021	Entretien des abords des stations d'épuration, de pompage et de démergement sur sites IGRETEC	S	PO	16-03-2021	KRINKELS (Lot 1)	5100	Naninne	Belgique	463.689,56 €	8-06-2021
					KRINKELS (Lot 2)	5100	Naninne	Belgique	232.632,50 €	8-06-2021
2021/023	Désignation d'un expert-sol pour le contrôle qualité des terres dans le cadre de l'AGW Terres	S	PO	16-03-2021	JJP Entreprise (Lot 3)	6460	Chimay	Belgique	276.320,00 €	8-06-2021
					RSK (Lot 1)	3500	Hasselt	Belgique	91.134,60 €	15-06-2021
					ENVIROSOIL (Lot 2)	8020	Oostkamp	Belgique	88.496,00 €	15-06-2021
					ENVIROSOIL (Lot 3)	8020	Oostkamp	Belgique	47.297,00 €	15-06-2021
2021/024	Curage et endoscopie de réseaux d'égouttage	S	PO	16-03-2021	RSK (Lot 4)	3500	Hasselt	Belgique	44.036,26 €	15-06-2021
					GODART S (Lot 1)	1460	Iltre	Belgique	358.483,70 €	21-09-2021
2021/025	Déménagement de l'école de Marcinelle-centre et académie de musique	S	NSPP	16-03-2021	MOZER BELUX	4000	Liège	Belgique	33.400,00 €	27-04-2021
2021/026	Curage des lagunes de différentes stations d'épuration et élimination des boues	S	PO	27-04-2021	NON-ATTRIBUTION LOTS 2 ET 4					24-08-2021
					Jean LAMESCH Exploitation (Lots 1 et 3)	3201	Bettembourg	Luxembourg	557.842,00 €	7-12-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/027	Ecopâturage sur différents sites IGRETEC	S	NSPP	27-04-2021	DI MARZO Adriano	6240	Farciennes	Belgique	120.000,00 €	8-06-2021
2021/029	Travaux d'égouttage et d'opportunité rue Aiseau à Aiseau-Prés/Châtelet et travaux d'égouttage rue Henri Rouselle	T	PO	8-06-2021	COLAS Belgium	1120	Bruxelles	Belgique	1.116.538,59 €	7-12-2021
2021/030	Egouttage rue d'Azebois à Pont-à-Celles	T	NSPP	8-06-2021				NON-ATTRIBUTION		13-07-2021
2021/033	Achat et placement de clôtures fixes pour l'écopâturage sur les sites IGRETEC	F	NSPP	27-04-2021	JJP Entreprise	6460	Chimay	Belgique	83.912,92 €	6-07-2021
2021/040	Campagnes de sensibilisation du personnel du PA à la sécurité informatique et cyber-attaques	S	PO	27-04-2021	MIELABELO	7000	Mons	Belgique	49.765,00 €	9-11-2021
2021/042	Démantèlement des stations d'épuration du PAE de Farciennes	T	NSPP	11-05-2021	Ets LETE	7061	Casteau	Belgique	32.360,84 €	6-07-2021
2021/043	Nettoyage du stockeur à boues de la station d'Erquelines	S	NSPP	11-05-2021	GODART	1460	Virginal	Belgique	48.990,00 €	9-11-2021
2021/044	Motorisation et automatisation de la vanne de vidange du bassin d'orage et installation de commandes déportées step Roselies	F	NSPP	8-06-2021	VW AUTOMATION	7911	Frasnes-lez-Anvaing	Belgique	43.374,00 €	21-09-2021
2021/045	Désignation d'un auteur de projet en stabilité	S	NSPP	11-05-2021	PIRNAY ENGINEERING	6000	Charleroi	Belgique	84.375,00 €	10-06-2021
2021/047	Achat d'un système de convoyage, dosage de chaux et d'un mélangeur pour le traitement des boues de la step de Roselies	F	NAPP	8-06-2021	DUCHÊNE SA	4577	Modave	Belgique	204.782,69 €	9-11-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2021/048	Marché de services stock n°2 pour l'étude de sol relative à l'évacuation des eaux pluviales	S	NSPP	12-10-2021	ABESIM	1301	Wavre	Belgique	57.200,00 €	7-12-2021
2021/050	Achat, placement et réparation de pneumatiques pour les véhicules de l'exploitation	F	NSPP	11-05-2021	PECHENY Pneus sprl	6040	Charleroi	Belgique	47.518,68 €	9-11-2021
2021/052	Désignation d'un bureau d'études en stabilité	S	PO	6-07-2021	Bureau d'études PIRNAY	6000	Charleroi	Belgique	598.250,00 €	21-09-2021
2021/053	Réparation de 2 pompes de démergement de la step Lambot	S	NSPP	8-06-2021	ADAM PUMPS	4821	Andrimont	Belgique	54.180,00 €	21-09-2021
2021/056	Remplacement des pompes des stations de pompage de Chimay 1 et Nord Plate-Taille	F	NSPP	8-06-2021	DUCHÊNE SA	4577	Modave	Belgique	122.666,78 €	24-08-2021
2021/057	Upgrade, extension et maintenance de 2 HPE Nimble HF20	F	NAPP	8-06-2021	UPFRONT	1400	Nivelles	Belgique	110.128,74 €	16-07-2021
2021/058	Optimisation fiscale du précompte professionnel	S	PO	25-05-2021	FORECAST CONSULTING	1050	Ixelles	Belgique	Commission sur les montants récupérés	9-08-2021
2021/059	Désignation d'un prestataire externe pour la fonction de délégué à la protection des données (DPO)	S	NSPP	8-06-2021				NON-ATTRIBUTION		9-11-2021
2021/060	Déneigement et salage des accès des bâtiments, trottoirs, voiries et parkings IGRETEC S2 et SODEVIMMO	S	NAPP	21-09-2021				NON-ATTRIBUTION		9-11-2021
2021/063	Maintenance et réparation éventuelle des dégrilleurs à écran rotatif	S	NSPP	6-07-2021	DUCHÊNE SA	4477	Modave	Belgique	89.249,20 €	12-10-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution					
2021/067	Amélioration énergétique des installations de chauffage et de ventilation du centre culturel de Solre-sur-Sambre	T	NAPP	6-07-2021	SOTRELCO	7110	Strépy-Bracquegnies	Belgique	205.963,82 €	7-12-2021					
2021/068	Achat de licences MS-Office Pro Plus	F	NAPP	6-07-2021	INETUM REALDOLMEN Belgium	1654	Huizingen	Belgique	162.745,26 €	21-09-2021					
2021/072	Prélèvements et analyses des boues, sables et sédiments des step ou réseau assainissement	S	NSPP	24-08-2021	Patrimoine de l'Université de Liège	4000	Liège	Belgique	122.166,00 €	9-11-2021					
2021/073	Egouttage de la rue Azebois - Partie entre CV12 et CV15	T	NAPP	13-07-2021	Entreprises Jacques PIRLOT	6060	Gilly	Belgique	131.441,55 €	26-11-2021					
2021/078	Acquisition de matériel topographique	F	NSPP	24-08-2021	ALLTERRA BELUX	9090	Melle	Belgique	49.381,00 €	12-10-2021					
2021/083	Marché de services stock pour essais, analyses et établissement d'inventaires amiantes	S	NSPP	25-08-2021	WASCOS	7190	Ecaussinnes	Belgique	56.070,00 €	20-10-2021					
2021/088	Coordination sécurité-santé pour chantiers temporaires ou mobiles de l'Exploitation	S	NSPP	21-09-2021	GREGOIRE et Partners Ingénieurs Conseils	6210	Les Bons Villers	Belgique	17.770,00 €	7-12-2021					
2021/089	Marché de services stock relatif à la réalisation d'essais géotechniques	S	NSPP	21-09-2021	INISMA	7000	Mons	Belgique	74.270,00 €	9-11-2021					
2021/093	Marché de fournitures de location des licences Autodesk	F	NAPP	12-10-2021	ARKANCE SYSTEMS Benelux	5032	Isnes	Belgique	99.339,70 €	7-12-2021					
2021/120	Emprunt destiné au besoin de financement du budget 2022	S	AO	8-11-2021	ING (Lot 1)	1000	Bruxelles	Belgique	Marge sur le taux de référence	7-12-2021					
											1000	Bruxelles	Belgique	Marge sur le taux de référence	7-12-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2020/006	Modernisation du système de détection incendie step de Montignies-sur-Sambre	S	NSPP	24-03-2020	RELAITRON	6220	Fleurus	Belgique	115.072,27 €	26-01-2021
2020/020	Levée de la tranche conditionnelle 1 de la rénovation du bâtiment Mermoz et abords	T	PO	10-11-2020	DUCHÊNE SA	4577	Modave	Belgique	32.024,13 €	12-10-2021
2020/028	Installation d'un système de contrôle d'accès dans des ouvrages d'épuration	F	NAPP	21-04-2020	DAO SYSTEMS	5140	Ligny	Belgique	197.854,10 €	11-05-2021
2020/029	Marché de services en deux lots ayant pour objet la maintenance et le pilotage des installations techniques dans les différents bâtiments et parcs d'activité économique appartenant à IGRETEC et à la SODEVIMO	S	CN	12-05-2020	TPF UTILITIES (Lot 1) COFELY SERVICES (Lot 2)	1190 1000	Bruxelles Bruxelles	Belgique Belgique	3.616.317,85 € 412.459,12 €	17-02-2021 17-02-2021
2020/045	Construction d'un piège à sables rue de l'Abattoir à Châtelet	T	NAPP	14-07-2020	Philippe ROUSSEAU SA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	169.516,50 €	23-02-2021
2020/046	Réhabilitation et reconstruction des bâtiments de la Future Cité des Métiers	T	PO	14-07-2020	SM BEMAT-MOJURY-MOSABOIS	6060	Gilly	Belgique	26.981.517,99 €	14-10-2021
2020/047	Construction d'un garage pour les véhicules de service à la step de Leval-Chaudeville	T	NAPP	22-09-2020	MIGNONE	7170	La Hestre	Belgique	196.302,46 €	8-06-2021
2020/052	Prolongation de la conduite de refoulement eau claire d'une station de démergement vers milieu naturel	T	NAPP	22-09-2020	TRAVEXPLOIT	6532	Ragnies	Belgique	68.213,50 €	16-03-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2020/054	Achat de profilés, tubes et tôles métalliques	F	NSPP	22-09-2020	ACIERS GROSJEAN	6032	Mont-sur-Marchienne	Belgique	51.330,67 €	16-03-2021
2020/056	Maintenance préventive des cabines haute tension sur sites d'exploitation	S	NSPP	10-11-2020	NON-ATTRIBUTION					23-02-2021
2020/060	Rénovation et réaménagement du bâtiment Solvay pour la création du futur campus technologique et scientifique	T	PO	13-10-2020	TRADECO	7700	Mouscron	Belgique	3.094.052,67 €	17-03-2021
2020/062	Réparation de pompes défectueuses	S	NSPP	22-09-2020	XYLEM WATER SOLUTIONS (Lot 1)	1930	Zaventem	Belgique	54.705,51 €	9-02-2021
					SULZER PUMPS WASTEWATER (Lot 2)	1932	Sint-Stevens-Woluwe	Belgique	10.937,00 €	9-02-2021
					KSB Belgium (Lot 3)	1301	Wavre	Belgique	14.884,80 €	9-02-2021
2020/063	Missions d'accompagnement dans le cadre de l'évolution du Biopark	S	NSPP	8-12-2020	NON-ATTRIBUTION					2-02-2021
2020/065	Rénovation de différentes plateformes de la toiture de la step de Montignies	T	PO	13-10-2020	NON-ATTRIBUTION					4-03-2021
2020/068	Curage et endoscopie du collecteur du Beaulieuart	S	NSPP	13-10-2020	GODART S	1460	Ittre	Belgique	51.416,88 €	26-01-2021
2020/075	Assistance pour la réalisation sur terrain de l'inspection des égouts et cadastre des réseaux d'égouttage	S	NSPP	8-12-2020	WANTY	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	64.950,00 €	26-01-2021
2020/076	Remplacement d'automates et intégration dans le système de télégestion des stations Lambot et Aiseau	S	NSPP	8-12-2020	ECV	4460	Grâce-Hollogne	Belgique	43.624,62 €	27-04-2021

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution	
2020/077	Réparation de pompes défectueuses	S	NAPP	8-12-2020	XYLEM (Lot 1)	1930	Zaventem	Belgique	123.588,95 €	30-04-2021	
					ADAM PUMPS (Lot 2)	4821	Andrimont	Belgique	5.878,44 €	30-04-2021	
					ADAM PUMPS (Lot 3)	4821	Andrimont	Belgique	8.080,50 €	30-04-2021	
2020/078	Fourniture de 2 centrales téléphoniques et postes nécessaires avec suivi omnium	S	NSPP	8-12-2020	NON-ATTRIBUTION						13-01-2021
2020/080	Fourniture de 3 convoyeurs à bande pour remplacer les vis à déchet des dégrilleurs de la station de Roselies	F	NSPP	8-12-2020	LEURIDAN	8750	Swevele	Belgique	40.785,00 €	11-05-2021	
2020/082	Fourniture d'équipements de protection individuelle	F	PO	8-12-2020	VDP SAFETY	2530	Boechout	Belgique	362.717,07 €	23-02-2021	
					GESTANET (Lot 1)	4040	Herstal	Belgique	9.896,60 €	24-08-2021	
2018/013	Levée de la tranche conditionnelle n°2 - Nettoyage des locaux des bâtiments Igretec avec fourniture de consommables sanitaires	S	PO	12-06-2018	LAURENTY (Lot 2)	4000	Liège	Belgique	2.108,75 €	24-08-2021	
					KOSE CLEANING (Lot 3)	1140	Evere	Belgique	510,84 €	24-08-2021	
2018/035	Egouttage et amélioration des rues Versailles et Trieu Bouchau à Rance	T	PO	20/11/2018 info	Les Entreprises Jules DELID (Lot 1)	6462	Villers-la-Tour	Belgique	630.076,01 €	26-01-2021	
					Lot 2 : NON-ATTRIBUTION						26-01-2021
2017/016	Levée de la tranche conditionnelle n°2 - Dénivellement et salage en hiver des bâtiments Igretec	S	NAP	12-09-2017	KRINKELS	5100	Naninne	Belgique	905,00 €	7-12-2021	

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EU ÉGARD À LA PANDÉMIE, ADAPTATION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU PERSONNEL D'IGRETEC DANS SES ASPECTS « ENTRETIENS D'ÉVALUATION » ET « RECOURS »

A l'unanimité, le Conseil d'Administration, en sa séance du 26 janvier 2021, a approuvé le Protocole de négociation du 23 novembre 2020 modifiant la procédure d'évaluation en raison de la pandémie.

Protocole de négociation :

D'une part, ce vendredi 30 octobre 2020, le Comité de concertation a décidé qu'un confinement renforcé était indispensable pour endiguer la propagation du coronavirus. Aussi, Le télétravail à domicile est maintenant obligatoire, sauf si c'est impossible en raison de la nature de la fonction, de la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités ou de ses services.

Cette mesure a pris effet le 2 novembre 2020 et sera d'application au moins jusqu'au 13 décembre 2020. La tendance générale laisse à penser que ces mesures seront prolongées au-delà de cette date butoir et se poursuivront au minimum durant tout le mois de décembre.

Or, d'autre part, le processus d'évaluation prévoit que :

Après chaque évaluation, **soit à partir de la première semaine de décembre au plus tard et durant tout le mois de décembre**, se tient l'entretien d'évaluation. Chaque agent est reçu, par son chef de service, et averti de la cotation qu'il a reçue, par catégorie d'évaluation. Le chef de service remet à l'agent une copie de l'évaluation ou des évaluations qui le concerne(nt). L'agent signe pour réception du document. Si au cours de cet entretien, le chef de service réalise qu'il a commis une erreur dans sa cotation, il la rectifie, la soumet au GCP le plus proche et ensuite à la Direction Générale.

Lors de cet entretien, le chef de service expose à l'agent les critères sur lesquels il l'estime faible et pour lesquels l'agent doit s'améliorer. Si besoin est, le chef de service fixe des objectifs à l'agent.

L'agent est invité, s'il le souhaite, à consulter le (ou les) formulaire(s) d'évaluation qui le concerne(nt) et qui a (ont) été joint(s) à son dossier.

En conséquence, le contexte sanitaire risque d'impacter le processus d'évaluation dans ses aspects « entretien » et « recours ». Aussi, il convient d'adapter la méthodologie pour l'édition 2020 des évaluations.

Les parties marquent accord sur :

1. Les collaborateurs seront avertis de la procédure qui suit, par un mail d'instructions diffusé au plus tard le mardi 1er décembre.
2. Afin de garantir le délai et sécuriser le transmis des formulaires d'évaluation, ceux-ci sont envoyés individuellement à chaque travailleur, par mail, sous la forme d'un fichier PDF ;
3. En fonction du calendrier (jour de Sainte Barbe en fin de semaine), seuls 2 jours complets sont prestés durant la première semaine de décembre.
Aussi, afin de disposer d'une semaine complète et ininterrompue pour la prise de connaissance du formulaire d'évaluation, le mail précité est envoyé par le Service G.R.H., le **7 décembre 2020**, à l'adresse professionnelle du travailleur (prénom.nom@igretec.com);

4. Les formulaires papier sont conservés par le Service G.R.H. et, après le confinement, seront remis, sous pli fermé, à chaque travailleur par l'intermédiaire des secrétariats (à l'instar de ce qui est d'application habituellement pour la distribution des fiches de paie) ;
5. Au plus tard pour le **18 décembre 2020**, le travailleur communique, par mail à son chef de service, son choix pour la tenue de l'entretien d'évaluation, soit :
 - a. Un entretien en présentiel, dans les locaux de l'intercommunale et dans le respect des consignes sanitaires, aux date et heure fixées par le chef de service ;
 - b. Un entretien en visio-conférence aux date et heure fixées par le chef de service via un lien Outlook ;
 - c. Un entretien en présentiel mais reporté après le confinement.A défaut de demande d'entretien introduite pour le 18 décembre 2020, il sera considéré que le travailleur renonce à l'entretien d'évaluation ;
6. Indépendamment de toute demande d'entretien émanant du travailleur, le chef de service peut convoquer un travailleur à un entretien d'évaluation. Dans ce cas, l'entretien est organisé en présentiel, dans les locaux de l'intercommunale et dans le respect des consignes sanitaires, aux date et heure fixées par le chef de service ;
7. Par l'envoi d'un mail à grh@igretec.com (avec copie au travailleur), le chef de service informe obligatoirement le Service G.R.H. de la méthodologie d'entretien choisie ;
8. Ces informations seront collationnées et portées à la connaissance des organisations syndicales pour le 15 janvier 2021 au plus tard ;
9. Eu égard au contexte, le travailleur qui estime n'avoir pas été correctement évalué peut introduire un des deux recours listés ci-dessous sans attendre la tenue de l'entretien avec son chef de service;
10. Le recours en conciliation auprès du Service G.R.H. doit être introduit au plus tard le **11 décembre 2020**. Le recours consiste en l'envoi d'un mail adressé à sophie.klein@igretec.com en précisant la ou les cotations sur la/lesquelles porte le recours. Si le travailleur ne souhaite pas mettre en oeuvre la procédure de conciliation ou si la date butoir du 11 décembre est dépassée ou si le recours en conciliation n'a pas abouti à un accord, le travailleur peut introduire recours auprès de la Direction Générale;
11. Le recours auprès de la Direction Générale doit être introduit au plus tard le **27 décembre 2020**. Le recours consiste en l'envoi d'un mail motivé adressé à la Direction Générale (renaud.moens@igretec.com) avec copie à grh@igretec.com en précisant la ou les cotations sur la/lesquelles porte le recours ;
12. En tenant compte des disponibilités des participants, le travailleur est convoqué le plus rapidement possible à une réunion de recours avec la Direction Générale. Il est entendu, seul ou accompagné de son délégué syndical, par le Directeur Général accompagné du chef de service du travailleur et du chef du Service G.R.H.. La décision prise par la Direction Générale ensuite de ce recours où la totalité de l'évaluation peut être revue est notifiée au travailleur par recommandé dans les 3 jours de la réunion ;
13. Si le travailleur n'est toujours pas d'accord avec la décision prise, il peut introduire un recours motivé auprès du Bureau Exécutif ;
14. Le recours auprès du Bureau Exécutif doit être introduit au plus tard le **8 février 2021**. Le recours consiste en l'envoi d'un courrier motivé adressé à la Direction Générale en précisant la ou les cotations sur la/lesquelles porte le recours ;
15. La Direction Générale convoque le travailleur, accompagné ou non de son délégué syndical, au Bureau Exécutif du **23 février 2021**.

POLITIQUE DE NOMINATION PARTIELLE

En sa séance du 16 mars 2021, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le principe des deux postes de réceptionniste à raison d'un temps plein.

Pour rappel, le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 octobre 2018, avait pris les décisions suivantes :

1. valide la nécessité de relancer un processus de nomination limitée au sein d'IGRETEC ;
2. approuve le cadre statutaire et valide le choix des catégories de postes proposés à la statutarisation ;
3. valide la procédure de statutarisation (processus et épreuves) proposée ;
4. mandate le Directeur Général, R. Moens et la Secrétaire Générale, K. Chevalier pour négocier le cadre statutaire, le choix de la catégorie et la procédure de statutarisation avec les organisations syndicales.

Par le Protocole d'accord du 21 juin 2019, accord des partenaires sociaux avait été obtenu sur la mise en œuvre d'une politique de nomination partielle.

« Lancement en juillet 2019 de la procédure de recrutement en vue de la statutarisation du personnel repris au cadre des postes destinés à la nomination, à savoir : deux postes pour l'exercice de la fonction de Réceptionniste, suivant la procédure validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 ».

Le Conseil d'Administration avait :

- en sa séance du 22 septembre 2020, décidé de procéder à la nomination, à titre définitif, à la fonction de réceptionniste, à raison d'un 3/5^{ème} temps de Mme X. L'intéressée est entrée en service à partir du 1^{er} octobre 2020, après avoir prêté le serment devant le Directeur Général.
- en sa séance du 10 novembre 2020, décidé de procéder à la nomination à titre définitif, à la fonction de réceptionniste, à raison d'un 3/5^{ème} temps de Mme Y. L'intéressée est entrée en service à partir du 15 novembre 2020, après avoir prêté le serment devant le Directeur Général.

Par courrier daté du 3 novembre 2020, Mme X, réceptionniste au sein de la Direction des Services Généraux, notifiait sa démission.

Interrogée sur les raisons de son départ, Mme X a exposé qu'elle nous avait remis sa démission d'une part, parce qu'elle a trouvé un contrat à durée indéterminée à temps plein ailleurs (chez IGRETEC, elle est en 3/5^{ème}) et d'autre part, parce qu'elle estime avoir peu de possibilité d'avancement chez IGRETEC en ayant été nommée au poste de réceptionniste.

Si IGRETEC ne peut actuellement rien faire pour remédier à la seconde motivation de cette démission, il est clair qu'un contrat à 3/5^{ème} temps ne peut satisfaire un employé sur le long terme. Il est donc à craindre d'autres départs pour cette même raison. Or, non seulement la procédure de recrutement en vue d'une nomination est longue mais la formation du personnel d'accueil à tous les métiers l'est aussi.

Il est donc envisagé de transformer ces deux postes à 3/5^{ème} temps en deux postes à plein temps. L'excédent de temps sera utilisé dans le cadre de l'administration générale.

STATUT ADMINISTRATIF

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le Statut administratif, tel que modifié par le Protocole d'accord du 28 octobre 2021 et décide qu'il annule et remplace le Statut Administratif tel qu'approuvé en sa séance du 10 novembre 2020.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT / PROMOTION AUX FONCTIONS HIÉRARCHIQUES

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la procédure de recrutement/promotion aux fonctions hiérarchiques, reprise dans le Protocole d'accord du 28 octobre 2021.

PRIME CORONA

Le Gouvernement a décidé de créer une « prime corona » unique de maximum 500 euros nets pour les employeurs qui ont obtenu un bon résultat malgré la crise du coronavirus.

Ce montant est exonéré de charges sociales et fiscales ordinaires. Est appliquée une cotisation spéciale d'employeur de 16,5 %. La prime doit être payée au moyen de chèques consommation.

La prime, demandée par les organisations syndicales représentatives des travailleurs présentes chez IGRETEC, a été négociée à 250 € par travailleur et consacrée par le Protocole d'accord du 28 octobre 2021.

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'octroi, au personnel d'IGRETEC d'une prime Corona de 250 €, par travailleur, sous la forme de « chèques consommation » implémentés sur la carte des chèques-repas.

COVID-19 : MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL

En sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration a pris acte des mesures déployées par IGRETEC pour la protection de son personnel depuis fin mai 2020. (cf. point Information du Conseil d'Administration dans le présent chapitre).

INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MESURES COVID-19

En sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil d'Administration a été informé des mesures prises, depuis début juin 2020, en vue de protéger les collaborateurs d'IGRETEC.

BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2021, il a pris les décisions suivantes :

- Dans le cadre du principe de péréquation des pensions du secteur public par corbeille, il convient de transmettre, au Service Fédéral des Pensions, une délibération du Bureau Exécutif confirmant le calcul de l'Allocation de fin d'Année et du double pécule de vacances.

L'allocation de fin d'année est calculée sur base des circulaires annuelles émanant du SPF Stratégie et Appui et publiées au Moniteur Belge à destination des services publics visés à l'article 1er de la Loi du 22 juillet 1993 qui comprend :

- 1° la partie variant avec la rétribution annuelle et qui s'élève à 2,5 pourcents de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;
- 2° la partie forfaitaire qui s'élevait, pour l'année 2021, à 780,06 euros.

IGRETEC n'octroie, cependant, pas la partie variant avec la rétribution mensuelle qui s'élève à 7 % de la rétribution mensuelle brute due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

Quant au double pécule de vacances, pour l'ensemble du personnel, il correspond à 92 % de la rétribution mensuelle du mois de mars de l'année de vacances (année en cours) au prorata des mois prestés et assimilés au cours de l'exercice de vacances (année précédente).

Il a traité :

- 54 engagements dont 44 à durée indéterminée et 10 à durée déterminée (à noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;
- 13 démissions ;
- 4 demandes de mise à la retraite.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 11 déclarations d'accident du travail :

- 9 se clôturant sans séquelles indemnissables ;
- 0 se clôturant avec séquelle indemnissable ;
- 2 n'étant pas reconnue comme accident du travail.

Il a examiné 57 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 43 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a été tenu averti des modifications de régime de travail.

Il a été tenu averti des modifications organisationnelles au sein de l'intercommunale.

Il a évalué le Directeur Général et le Secrétaire Général.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Néant.

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2021

La Qualité : un engagement qui s'inscrit dans la durée !

Après plus de 20 ans de maintien de notre certification ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients), nous avons obtenu pour la septième fois consécutive, au terme de cinq journées d'examen approfondi de notre fonctionnement, la reconduction de notre certification par la société Vinçotte SA en décembre 2021.

Ce succès est le fruit d'une démarche d'amélioration supportée notamment au travers de notre Plan Opérationnel qui est l'outil de pilotage devant permettre à IGRTEC de réaliser sa vision en accord avec ses 8 axes stratégiques (missions).

L'approche « risques » constitue un élément important dans la définition et l'évolution de notre plan opérationnel.

Les analyses SWOT, aux différents niveaux de l'organisation, ont été révisées ainsi que la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

Malgré le contexte particulier lié à la pandémie Covid 19, nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 5 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2021. 10 opportunités d'amélioration ont été formulées.

Par ailleurs, nous avons également procédé à 66 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, un premier audit de suivi de la 6^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 14001 de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement a été passé avec succès en juin.

Outre cette reconnaissance internationale, 38 stations d'épuration (sur les 44 exploitées), ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre, ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette réussite est avant tout celle de notre personnel.

ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Dans le cadre de la pandémie, des dépenses imprévues ont été réalisées afin de protéger les collaborateurs d'IGRETEC :

Secteur 1		
	Type de dépenses	Coût au 31/12
Informatique et Administration Générale	Kit individuel pour nettoyage du matériel informatique	3.600 €
	Colonnes de désinfection	4.320 €
	Gel et lingettes désinfectantes	72 €
Direction des Services Généraux	Masques chirurgicaux personnel IGRETEC	3.859 €
Secteur 2		
Exploitation Infrastructures d'Accueil Economique	Prestations supplémentaires Gestanet (papier essuie-mains, désinfection des points de contact, nettoyage des plexiglas)	57.846 €
TOTAUX		69.697 €

- Les dépenses spécifiques à l'exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement ne sont pas reprises dans les montants ci-dessus car elles sont couvertes par la SPGE.
- Toutes les dépenses effectuées par le département « Exploitation des infrastructures d'accueil économiques » (hors plexiglas) sont des dépenses qui concernent l'ensemble des bâtiments (bâtiments de siège et surfaces mises en location). A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise quant à la refacturation aux locataires de ces dépenses. Elles sont donc pour l'instant prises intégralement en charge par IGRETEC.
- L'impact du confinement et des mesures Covid-19 sur les consommations d'énergie est pour l'instant difficilement chiffrable. Des économies ont notamment été réalisées pendant la période de télétravail généralisé. Des consommations en augmentation sont, a contrario, à prévoir pour la ventilation. En effet, pour éviter la propagation du virus, celle-ci utilise de l'air neuf puisé à 100 % à l'extérieur et ne recycle plus d'air. Cela engendre une surconsommation électrique lorsqu'il fait chaud et en gaz lorsqu'il fait froid.

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 31/12/2021, aucun évènement susceptible d'influencer, de manière importante, les résultats et la position financière de la société ne s'est produit.

Il est apparu toutefois nécessaire de souligner que la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le mois de février 2022 aura des conséquences économiques.

Cependant, à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer quelles seront les conséquences réelles de ce contexte géopolitique exceptionnel sur la situation financière de la Société à long terme.

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Repris dans les commentaires du rapport financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Conformément à l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent, notamment, les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

Personnel occupé à fin décembre 2021 :

IGRETEC compte 341 travailleurs contractuels.

Deux de ces travailleurs sont détachés dans une autre structure, six d'entre eux sont en maladie longue durée en temps plein et l'un d'entre eux est en maladie longue durée à mi-temps.

Organigramme à fin décembre 2021 :

Direction Générale		
Directeur Général 5 collaborateurs		
<u>Service Comptabilité et Finances</u> Chef de service Département Comptabilité ○ Chef de département ○ 6 collaborateurs Département Finances et Recouvrement ○ Chef de département ○ 3 collaborateurs	Chef de service = Directeur Général Département Qualité ○ Chef de département et Responsable Management Qualité ○ 1 collaborateur	
Secrétariat Général et Direction des Services Généraux		
Secrétaire Général / Directeur des Services Généraux 1 collaborateur		
<u>Service Informatique-Administration Générale</u> Chef de service Département Informatique ○ 3 collaborateurs Département Logistique et Administration Générale ○ Chef de département ○ 8 collaborateurs	<u>Services énergétiques, Instances et Contrôle moteurs</u> Chef de service 2 collaborateurs Département Développement de Solutions Energétiques ○ Chef de département ○ 6 collaborateurs Cellule Guichet de l'Energie ○ 3 collaborateurs Département Gestion des Participations Energétiques ○ Chef de département ○ 8 collaborateurs Cellule Contrôle moteurs ○ 5 collaborateurs	<u>Service Juridique – Centrale d'achats</u> Chef de service Département juridique Chef de département = Chef de Service ○ 6 collaborateurs Département Centrale d'achats Chef de Département = Chef de service ○ 1 collaborateur
<u>Service Assurances</u> Chef de service = Secrétaire Général Département Assurances ○ Chef de département ○ 2 collaborateurs	<u>Service Relations IN HOUSE</u> Chef de service = Secrétaire Général Département Relations In House ○ Chef de département ○ 3 collaborateurs	<u>Service Gestion des Ressources humaines</u> Chef de service Chef de département ○ 5 collaborateurs

Direction des Maîtrise d’Ouvrage et Bureau d’Etudes		
Directeur 1 collaborateur		
<u>Staff direct</u> Cellule Budget et Planification : 1 collaborateur Cellule Développement et Processus Responsable Développement : 1 collaborateur Coordinateur technique : 1 collaborateur Architecte (stagiaire) : 2 collaborateurs Assistant en maîtrise d’usage : 1 collaborateur O.A.A. et aide à la gestion des réseaux : 3 collaborateurs		
<u>Service Maîtrise d’ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé</u> Chef de service 2 collaborateurs Cellule Coordination Sécurité-Santé o 3 collaborateurs Département Maîtrise d’Ouvrage Bâtiments o Chef de département o 8 collaborateurs Département Maîtrise d’Ouvrage Infrastructures o Chef de département o 8 collaborateurs	<u>Service Bureau d’Etudes</u> <u>Pôle du bâtiment</u> Chef de service 2 collaborateurs Département Etudes immobilières et Urbanité o Chef de département o 20 collaborateurs Département Etudes Efficience Energétique et Durabilité o Chef de département o 11 collaborateurs Département Expertise Immobilière et Génie Civil o Chef de département o 3 collaborateurs Département Dessin et Assistance à la Conception o Chef de département o 9 collaborateurs	<u>Service Bureau d’Etudes</u> <u>Pôle de l’Eau</u> Chef de service 1 collaborateur Département Cartographie et Topographie o Chef de département o 4 collaborateurs Département Ingénierie de l’Eau et des Espaces Publics o Chef de département o 14 collaborateurs
Direction du Développement Economique, Territorial et Stratégique		
Directeur 3 collaborateurs		
<u>Staff direct</u> 3 collaborateurs		
<u>Service Développement Economique</u> Chef de service Département Animation Economique o Chef de département o 6 collaborateurs Hub Créatif o 2 collaborateurs Département Gestion Commerciale et Prospects o Chef de département o 3 collaborateurs Cellule Charleroi Métropole o 4 collaborateurs	<u>Service Développement Territorial</u> Chef de service 1 collaborateur Département Aménagement du Territoire o Chef de Département o 5 collaborateurs Département Exploitation des Infrastructures d’Accueil Economique o Chef de département o 11 collaborateurs Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d’équipe o 5 collaborateurs	<u>Service Développement Stratégique</u> Chef de service Département Gestion Financière et Budgétaire o Responsable o 2 collaborateurs Département Développement et Prospective o Chef de département = Chef de service o 6 collaborateurs

Direction / Service Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement			
Directeur / Chef de service 1 collaborateur Cellule Environnement 2 collaborateurs			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale ○ Chef de département ○ 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d'Épuration et de Pompage ○ Chef de département <i>Staff Support Technique</i> ○ 2 Responsables Staff ○ 5 collaborateurs <i>Secteurs</i> ○ 4 Responsables de secteur ○ 7 Chefs d'équipe ○ 26 collaborateurs <i>Analyses et Suivi Process</i> ○ 1 Responsable de secteur ○ 7 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique ○ Chef de département ○ 4 collaborateurs ○ 3 Chefs d'équipe ○ 6 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment – Atelier ○ Chef de département ○ 1 responsable ○ 11 collaborateurs

Structure de l'emploi à fin décembre 2021 :

Métiers	Nombre de titulaires
Architecte	22
Assistant administratif	8
Assistant administratif et financier	7
Assistant administratif et technique	3
Assistant Assurances	2
Assistant Concepteur	13
Assistant de Direction	9
Assistant de Projet	4
Assistant Juridique	4
Assistant Logistique	5
Attaché de Communication	3
Cartographe-Géomaticien	1
Chargé de Gestion financière	3
Chargé de projets en Développement durable et Patrimoine immobilier	1
Chargé de projets en Développement Territorial	6
Chargé de projets Smart Territoire	1
Chargé de projets Transition énergétique	1
Chargé de Relations	2
Chargé d'études en Efficacité Energétique	4
Chargé d'études en VRD	14
Chargé d'études Environnement	2
Chargé d'opérations en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	15
Chargé du Process de l'Exploitation	4
Chauffeur	3

Comptable	16
Conseiller Economique	7
Conseiller en Prévention	2
Conseiller Environnement	1
Consultant en Energie	4
Coordinateur de Projets en Développement Stratégique	2
Coordinateur Sécurité-Santé	3
Coordinateur Services Energétiques	1
Dessinateur	7
Développeur Economique et/ou Territorial	6
Electromécanicien	30
Géomètre-Expert	2
Gestionnaire commercial	4
Gestionnaire de Travaux d'Infrastructures	2
Gestionnaire des Achats	2
Gestionnaire des Assurances	1
Gestionnaire Financier	1
Gestionnaire Infrastructures	12
Gestionnaire R.H.	6
Horticulteur	6
Imprimeur-Reprographe	1
Informaticien	3
Ingénieur en Stabilité	4
Ingénieur en Techniques Spéciales	10
Ingénieur Infrastructure et Réseaux	2
Ingénieur Maintenance	6
Ingénieur Système	2
Juriste	8
Magasinier	3
Manœuvre	1
Réceptionniste	1
Responsable PEB	2
Responsable Qualité	1
Surveillant de Chantiers	5
Technicien Automation	4
Technicien Chimiste	7
Technicien Collecteurs	10
Technicien Contrôle Moteurs	5
Technicien d'Atelier	5
Technicien en Maintenance industrielle	1
Technicien Immobilier	1
Topographe	1
Urbaniste	2
Total général	337

Evolution et prévision d'emploi :

Au 1^{er} janvier 2022, les postes suivants sont à pourvoir dans le courant de l'année 2022 :

Procédures de recrutements débutées en 2021 non clôturées :

- 1 Ingénieur TSP et rénovation énergétique (Remplacement) ;
- 1 Ingénieur TSP junior ;
- 1 Chef de Département Expertise immobilière et Génie civil OU 1 ingénieur STAB (Remplacement) ;
- 1 Chef de projet en construction ;
- 1 Dessinateur ARC ;
- 1 Dessinateur TSP (Remplacement) ;
- 2 Surveillants de Chantier (Remplacements) ;
- 1 Responsable PEB et Auditeur énergétique (Remplacement) ;
- 1 Technicien d'entretien des ouvrages d'épuration (Remplacement) ;
- 1 Assistant de projet COO ;
- 1 Gestionnaire R.H. ;
- 1 dessinateur STAB (Remplacement) ;
- 1 Chargé de projet en aménagement du territoire et urbanisme

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :

« §2. Le comité de rémunération...établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.».

En sa séance du 22 mars 2022, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion – Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
- 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
- 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
- 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
- 2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5
- 3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75
- 4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1:	5.713,47 €
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	8.570,21 €
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	11.426,94 €
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	14.283,67 €
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	17.140,41 €
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	19.997,14 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRTEC, le score se présente comme suit :

Population : 1.923.316

(Base : statistiques actualisées au 1^{er} janvier 2021 publiées sur le site du Service Public Fédéral Intérieur / Statbel (Direction générale Statistique)

→ Score IGRTEC = 1

Chiffre d'affaires 2020 : 60.902.939 € (comptes 70/76a)

→ Score IGRTEC = 1

Personnel occupé en 2020 en ETP : 301,5

→ Score IGRTEC = 1

Score total : 3

- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations sont perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit le 1^{er} janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. ».

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018 et confirmés en Assemblée Générale du 19 décembre 2019, faisant suite au renouvellement des instances :

Pour le Président : 19.997,14 €

Pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Le score obtenu pour l'année 2021 confirme le maintien de ces plafonds.

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence.

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12^{ème} chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. ».

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :

- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

1.3. Application en IGRTEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 34.989,00 €

Le Vice-Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 26.241,74 €.

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence 159,67 € indexé à 162,86 € à partir de novembre 2021.

2. Rémunérations du Directeur Général et du Secrétaire Général

Les rémunérations indexées se présentent comme suit :

Directeur Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
24	208.172,89 €	188.037,30 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
		16.872,24 €	Assurance de groupe patronale vie	AQUAWAL : non rémunéré
		1.843,20 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
		1.173,97 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	SORESIC : non rémunéré
		246,18 €	Accès au service social collectif SFP	SODEVIMMO : non rémunéré

Secrétaire Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
37	180.277,12 €	162.283,70 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
		14.713,44 €	Assurance de groupe patronale vie	
		1.909,68 €	Assurance de groupe patronale décès	
		1.157,74 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
		212,56 €	Accès au service social collectif SFP	

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique inchangé se présente comme suit :

Directeurs

Barème : 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRÉTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - Soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRÉTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle.
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service

Barèmes : 132 → 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéficiaires sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €]
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

Ancienneté	Barème 132 à 100 %	Barème 141 à 100 %
1-2	27.373,59	29.669,24
3-4	28.698,06	30.993,71
5-6	30.022,53	32.318,18
7-8	31.347,00	33.642,65
9-10	32.671,47	34.967,12
11-12	33.995,94	36.291,59
13-14	35.320,41	37.616,06
15-16	36.644,89	38.940,53
17-18	37.969,36	40.265,00
19-20	39.293,83	41.589,47
21-22	40.618,30	42.913,94
23-24	41.942,77	44.238,41
25-26	41.942,77	45.562,88
27-28	41.942,77	46.887,35
29 et suivantes	41.942,77	48.211,82

Chefs de département

Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 272,16 €/mois à l'indice 1,7069.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.

<p style="text-align: center;">BAREMES Hôtesse</p> <p style="text-align: center;">Barème 423</p> <p>5 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 304</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 325</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 1^{er} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 304</p> <p>5 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 201</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 221</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES 2^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 221</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 223</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 224</p> <p>Mérite</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 231</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 3^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 224</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 231</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 233</p> <p>Mérite</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 243</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES INGENIEURS INDUSTRIELS</p> <p style="text-align: center;">Barème 256</p> <p>3 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 101</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 113</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES ARCHITECTES</p> <p style="text-align: center;">Barème 256</p> <p>3 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 101</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 113</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES ECONOMISTES, LICENCIÉS ET ASSIMILÉS</p> <p style="text-align: center;">Barème 101</p> <p>3 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 113</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES INGENIEURS CIVILS</p> <p style="text-align: center;">Barème 103</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 116</p>

Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29-30	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86
7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87
21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08

25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68
27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29-30	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95
25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29-30	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRATEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRATEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéficiaires sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - d'une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.
6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :
 - un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €] ;
 - un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point précédent personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 136,08 €/mois à l'indice 1,7069.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3^{ème} échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.

La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.

Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 316,89 € brut/mois à l'indice 1,7069.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.

Les interventions s'effectuent en binôme (un chef d'équipe + un second intervenant).

Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1^{er} intervenant)

Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.

Hors fonction de chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1^{er} intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.

La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2^{ème} intervenant)

L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).

Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.

Le nombre de 2^{èmes} intervenants est limité à 12 personnes.

Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total ;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index).

Chef d'équipe/1^{er} intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 345,65 € à l'indice 1,7069.

2^{ème} intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 284,71 € à l'indice 1,7069.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :

Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X n^{bre} d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %

De 18h00 à 22h00 : 150 %

De 22h00 à 6h00 : 200 %

Week-end et jours fériés : 200 %

Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale ;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	159,67 € / 162,86 € à partir de novembre 2021
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	8
Nombre de réunions de la CP1	4
Nombre de réunions de la CP2	5
Nombre de réunions de la CP3	4
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	13
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	9

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		C.A.	CP1	CP2	CP3	B.EX.	C.R.	C.Aud.
ABARKAN	Faysal	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
BEGHIN	Serge	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
BUSINE	Philippe	87,50%	75,00%	80,00%	75,00%			100,00%
CECERE	Sandro	75,00%	75,00%	60,00%	75,00%	84,62%		
CHAPELLE	Jean-Christophe	100,00%	100,00%					
DARDENNE	Tanguy	0,00%	0,00%	0,00%				
DEBROUX	Benjamin	87,50%	75,00%	80,00%				
FEKRIQUI	Mohamed	50,00%	50,00%	60,00%	50,00%			
FIEVET	François	87,50%	75,00%		75,00%			50,00%
FURLAN	Paul	62,50%	50,00%	60,00%	50,00%			50,00%
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
LABAR	Philippe	87,50%	100,00%					100,00%
MASSIN	Eric	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
PAQUET	Eric	25,00%	25,00%	40,00%		23,08%		
SCALA	Bruno	75,00%	75,00%					50,00%
THIRY	Eric	100,00%	100,00%				100,00%	
TZANETATOS	Nicolas	50,00%	50,00%	40,00%				
VANDENBOSCH	Marc	62,50%	75,00%		75,00%		100,00%	
WALKA	Mélissa	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	92,31%		
WART	Emmanuel	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / C.Aud. = Comité d'Audit

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2021

Le Conseil d'Administration a fixé comme suit les règles de tenue de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, eu égard au grand nombre d'associés d'IGRETEC ne permettant pas de respecter les règles de distanciation sociale :

- Le Conseil d'administration n'a pas autorisé d'Assemblée générale physique.
- En conséquence, le modèle de délibération adressé aux associés précisait que le Conseil des associés ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément à l'article 1^{er} § 4 du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
- Les délibérations ont été envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération.
- Les associés d'IGRETEC ont été invités à communiquer leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.
- Le Conseil d'administration s'est engagé à répondre à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

Cette procédure fixée par le Conseil d'Administration est basée sur le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Ont précisé dans leur délibération que leur Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021, les associés suivants :

- Les Administrations communales d'Aiseau-Presles, Amay, Andenne, Assesse, Ath, Beaumont, Bernissart, Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chapelle-lez-Herlainmont, Charleroi, Châtelet, Comines-Warneton, Courcelles, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estaimpuis, Estinnes, Fleurus, Florennes, Fontaine-l'Evêque, Fosses-la-Ville, Frameries, Froidchapelle, Gembloux, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Ittre, La Louvière, Le Roeulx, Les Bons Villers, Leuze-en-Hainaut, Lobbes, Manage, Merbes-le-Château, Mettet, Molenbeek-Saint-Jean, Momignies, Mons, Mont-de-l'Enclus, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Mouscron, Nivelles, Oupeye, Philippeville, Quaregnon, Rebecq, Saint-Georges-sur-Meuse, Sambreville, Seneffe, Silly, Sivry-Rance, Soignies, Thuin, Tournai, Tubize, Wanze ;
- Les CPAS de Charleroi, Chièvres, Chimay, Courcelles, Dour, Erquelines, Froidchapelle, Momignies, Mons, Quaregnon, Sambreville, Sivry-Rance, Thuin, Tournai, Walcourt ;
- Ores Assets, la SWDE, la Zone de Police des Trieux, la Zone de secours Hainaut Centre, la Zone de secours Hainaut Est.

Ont omis de préciser dans leur délibération que leur Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément décret du 1^{er} avril 2021 précité, les associés suivants : les Administrations communales d'Herstal, Pecq, Saint-Ghislain, la Province de Hainaut et le CPAS de Silly.

Ce qui représente les suffrages suivants :

- 2.481.987,69 oui
- 2.838 abstentions

IGRETEC **ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil d'Administration a fixé comme suit les règles de tenue de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021, eu égard au grand nombre d'associés d'IGRETEC ne permettant pas de respecter les règles de distanciation sociale :

- Le Conseil d'administration applique la procédure autorisée par l'article L6511-2 du CDLD soit une assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif.
- En conséquence, le modèle de délibération adressé aux associés précisait que le Conseil communal/provincial ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret du 15 juillet 2021.
- Les délibérations ont été envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération.
- Les actionnaires, de même que les membres des Conseils des actionnaires d'IGRETEC, ont été invités à communiquer leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration s'est engagé à répondre à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

Cette procédure fixée par le Conseil d'Administration est basée sur la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées Générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Ont précisé dans leur délibération que leur Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, les associés suivants :

- Les Administrations communales d'Amay, Andenne, Assesse, Ath, Beaumont, Boussu, Brunehaut, Charleroi, Châtelet, Comines-Warneton, Dour, Ecaussinnes, Ellezelles, Engis, Erquelines, Estaimpuis, Florennes, Fontaine-l'Evêque, Fosses-la-Ville, Frameries, Frasnes-lez-Anvaing, Froidchapelle, Gembloux, Gerpennes, Ittre, La Louvière, Les Bons Villers, Leuze-en-Hainaut, Manage, Marchin, Molenbeek-Saint-Jean, Momignies, Mons, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Mouscron, Nivelles, Merbes-le-Château, Mettet, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Philippeville, Pont-à-Celles, Quaregnon, Rebecq, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Ghislain, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, Soignies, Thuin, Tournai, Tubize, Visé, Wanze ;
- Les CPAS d'Anderlues, Binche, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chièvres, Chimay, Erquelines, Froidchapelle, Molenbeek-Saint-Jean, Momignies, Mons, Sambreville, Sillery, Sivry-Rance, Thuin et Walcourt ;
- La Province de Hainaut, Ores Assets, la SWDE, la Zone de police des Trieux, la Zone de police des Hauts-Pays, les Zones de secours Hainaut-Centre et Hainaut-Est

Ont omis de préciser, dans leur délibération, que leur Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret susmentionné, les associés suivants : Les Administrations communales d'Herstal, Juprelle, Villers-le-Bouillet et le CPAS de Tournai.

Ce qui représente les suffrages suivants :

- 1.832.753,54 oui
- 95 abstentions

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Reg. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
BEGHIN	Serge	65050509984	Président à partir du 01/02/2019	34.989,00 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président à partir du 01/07/2019	26.241,74 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
WALKA	Mélissa	80061609481	Membre du Bureau Exécutif	2.248,14 €	Jetons		Néant
CECERE	Sandro	84022719396	Membre du Bureau Exécutif	2.085,28 €	Jetons		Néant
PAQUET	Eric	61082514158	Membre du Bureau Exécutif	479,01 €	Jetons		Néant
ABARKAN	Faysal	88102710929	Administrateur	1.120,88 €	Jetons		Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Administrateur	1.280,55 €	Jetons		Néant
CHAPELLE	Jean-Christophe	83051712972	Administrateur	1.120,88 €	Jetons		Néant
DARDENNE	Tanguy	80052239182	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
DEBROUX	Benjamin	83030442951	Administrateur	958,02 €	Jetons		Néant
FEKRIOUI	Mohamed	70010832143	Administrateur	641,87 €	Jetons		Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	1.120,88 €	Jetons		Néant
FURLAN	Paul	62110307550	Administrateur	801,54 €	Jetons		Néant

LABAR	Philippe	57071702532	Administrateur	1.283,74 €	Jetons	Néant
MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	1.120,88 €	Jetons	Néant
SCALA	Bruno	74110323149	Administrateur	1.117,69 €	Jetons	Néant
THIRY	Eric	69032710174	Administrateur	1.120,88 €	Jetons	Néant
TZANETATOS	Nicolas	81062819331	Administrateur	0 €	Jetons	Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Administrateur	801,54 €	Jetons	Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	1.120,88 €	Jetons	Néant

Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	24	208.172,89 €	188.037,30 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			16.872,24 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			1.843,20 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			1.173,97 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	Soresic : non rémunéré
			246,18 €	Accès au service social collectif SFP	Sodevimmo : non rémunéré

				ATN	
			3.181,36 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	37	180.277,12 €	162.283,70 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			14.713,44 €	Assurance de groupe patronale vie	
			1.909,68 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.157,74 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
			212,56 €	Accès au service social collectif SFP	
				ATN	
			2.633,73 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui

Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

1. Assurance de groupe (complément de pension – Contrat n° 581) : Oui
2. Plan de type « Contributions définies » Personnel dirigeant - contrat 9487 : conforme à l'annexe 4 (les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme)

Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? Voir tableaux ci-dessus.

INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC
Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.28.11
Fax : 071/33.42.36
<http://www.igretec.com>

Contact

Katherine CHEVALIER
Secrétaire Général
Tél. : 071/20.28.75
E-mail : katherine.chevalier@igretec.com